

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SES  
RÉPONSES**

Commune de  
Crolles (38)

Exercices 2008 à 2012

## SOMMAIRE

<b>1-</b>	<b><u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u></b> .....	<b>7</b>
1.1-	Les caractéristiques de la commune .....	7
1.2-	Le contexte économique .....	8
1.3-	L'intégration communautaire .....	8
1.3.1-	La consolidation communautaire .....	9
1.3.2-	La solidarité communautaire.....	9
1.3.3-	Le financement d'actions relevant de compétences transférées à la communauté de communes du pays du Grésivaudan .....	12
<b>2-</b>	<b><u>LA QUALITE DES DONNEES BUDGETAIRES ET COMPTABLES</u></b> .....	<b>13</b>
2.1-	La qualité de l'information financière .....	13
2.1.1-	Les débats d'orientation budgétaire .....	13
2.1.2-	La qualité de la prévision budgétaire en section d'investissement .....	14
2.1.3-	Les relations financières avec la communauté de communes.....	15
2.2-	La fiabilité des comptes .....	15
2.2.1-	La fiabilité des imputations.....	15
2.2.2-	L'absence de provisions.....	15
2.2.3-	La connaissance et le suivi du patrimoine .....	16
2.2.4-	Le contrôle des régies .....	16
2.3-	Les outils de pilotage de la collectivité .....	16
2.3.1-	La procédure budgétaire .....	16
2.3.2-	Le suivi budgétaire et financier.....	17
2.3.3-	Les relations avec les services de la Trésorerie .....	17
2.4-	Conclusion sur la qualité des procédures budgétaires et comptables.....	17
<b>3-</b>	<b><u>L'ANALYSE FINANCIERE</u></b> .....	<b>17</b>
3.1-	La formation de la capacité d'autofinancement .....	17
3.1.1-	L'évolution des produits de gestion.....	18
3.1.2-	Les charges de gestion .....	20
3.1.3-	La capacité d'autofinancement brute et nette.....	22
3.1.4-	Les résultats, financier et exceptionnel .....	23
3.2-	La couverture du besoin de financement.....	24
3.2.1-	Les ressources d'investissement .....	24
3.2.2-	Les emplois d'investissement .....	25
3.2.3-	Le fonds de roulement et la trésorerie.....	26
3.3-	L'endettement et les engagements hors bilan.....	27
3.3.1-	L'encours total de la dette et la capacité de désendettement .....	27
3.3.2-	La structure de la dette.....	27
3.3.3-	Les emprunts classés 3 E et 4 E .....	28
3.3.4-	Les engagements hors bilan .....	30
3.3.5-	Conclusion sur la dette.....	30
<b>4-</b>	<b><u>LES RESSOURCES HUMAINES</u></b> .....	<b>31</b>
4.1-	L'évolution des charges de personnel .....	31
4.1.1-	Les effectifs.....	31
4.1.2-	La gestion prévisionnelle de la masse salariale.....	33
4.2-	L'absentéisme.....	35
4.3-	Conclusion sur les ressources humaines .....	36
<b>5-</b>	<b><u>LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</u></b> .....	<b>37</b>
5.1-	La gestion des demandes de subvention .....	37
5.2-	Le cas particulier de l'association ACSZIC .....	38
5.3-	Conclusion sur les relations avec les associations .....	39
<b>6-</b>	<b><u>LA COMMANDE PUBLIQUE</u></b> .....	<b>39</b>
6.1-	Généralités sur les procédures et pratiques de la commande publique.....	39
6.2-	La fiabilité de la procédure.....	39

<b>7-</b>	<b><u>ANNEXES</u></b> .....	<b>40</b>
7.1-	Annexe 1 : Transferts de compétences de la commune de Crolles vers la communauté de communes du pays du Grésivaudan .....	40
7.2-	Annexe 2 : Évolution des budgets.....	41
7.3-	Annexe 3 : Les dotations et participations .....	42
7.4-	Annexe 4 : Les cessions .....	42
7.5-	Annexe 5 : Évolution des charges de personnel .....	42
7.6-	Annexe 6 : Modalités de calcul de l'attribution de compensation depuis 2009.....	43
7.7-	Annexe 7 : Les écritures de « reprise sur fonds globalisés » (102292) .....	44
7.8-	Annexe 8 : Renégociation des prêts contractés en vue de la construction de la rocade.....	45
7.9-	Annexe 9 : Glossaire .....	46

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion et les comptes 2008 à 2012 de la commune de Crolles. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2013.

Située à vingt kilomètres au nord-est de Grenoble et à quarante kilomètres de Chambéry, implantée sur la rive droite de l'Isère au cœur de la vallée du Grésivaudan, la commune de Crolles compte 8 775 habitants ; elle fait partie de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (47 communes) et du syndicat mixte du parc naturel régional de la Chartreuse. Le territoire de la commune couvre 1 454 ha, dont 180 ha de zone industrielle, qui comprennent trois zones d'activité. Sur l'une d'entre elles est implantée une entreprise du secteur de l'électronique qui emploie près de 4 000 salariés et qui a permis d'attirer trente-trois autres entreprises dans le même secteur d'activité.

La commune, qui dispose déjà d'un très bon niveau d'équipements culturels et sportifs, a engagé, en 2012, un ensemble de projets différés jusqu'alors dans l'attente de la réorganisation des services communaux, et qui comprend notamment la construction d'une médiathèque. Le montant cumulé des dépenses du budget consolidé s'établit en 2012 à 21,8 M€ en fonctionnement et 37,2 M€ en investissement.

La solidarité financière dont la commune a fait preuve vis-à-vis de la communauté de communes du pays du Grésivaudan s'est traduite par la réduction ou l'étalement de recettes de transferts significatifs (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Parallèlement, les charges de personnel ont augmenté de 12,8 %, du fait, principalement, de la revalorisation du régime indemnitaire. Ces évolutions expliquent la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement, qui est passé de 9,7 M€ à 5,6 M€ au cours de la période sous revue. Celui-ci reste néanmoins confortable, mais ces tendances appellent à la vigilance.

L'analyse de la dette fait ressortir une situation ambivalente. Rapporté par habitant, l'endettement est élevé mais la capacité de remboursement de la commune est de trois années de capacité d'autofinancement brute, ce qui reste très raisonnable, d'autant que la commune n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt, au moins au cours des prochaines années, compte-tenu de son niveau d'équipement. De plus, la commune dispose de deux prêts de 3,9 M€ chacun consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui pourraient être mobilisés pour tout investissement nouveau et dont le remboursement par anticipation ne pourrait être opéré qu'à des conditions très défavorables ; en outre, la commune dispose d'une trésorerie abondante.

La chambre constate des améliorations dans la gestion interne : un processus de réorganisation de la gestion des ressources humaines, qui présentait de nombreux dysfonctionnements, a été engagé. En particulier, de nouvelles procédures de recrutement ont été définies, le régime indemnitaire a été harmonisé et des efforts de maîtrise de l'absentéisme du personnel, dont le niveau est préoccupant, sont entrepris. Le service de gestion des subventions aux associations a été remanié et le suivi des procédures amélioré.

Enfin, les procédures de commande publique ont également été améliorées de manière significative ; elles doivent encore être complétées par un règlement intérieur.

## RECOMMANDATIONS

1. Réviser le pacte financier conclu avec la communauté de communes du Pays du Grésivaudan afin de clarifier la nature des transferts financiers ;
2. Poursuivre la réorganisation de la gestion des ressources humaines afin de lutter contre l'absentéisme et de mieux appréhender l'évolution des charges de personnel ;
3. Poursuivre la remise en ordre des procédures de gestion des subventions aux associations ;
4. Mettre fin à la subvention allouée à l'association ACSZIC.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Crolles pour les exercices 2008 à 2012.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 7 juin 2013, adressée à M François Brottes, maire de la commune.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ les effets de l'intégration de la commune au sein de la communauté de communes du pays du Grésivaudan ;
- ♦ la qualité de l'information financière et comptable ;
- ♦ la situation financière ;
- ♦ les relations avec les associations ;
- ♦ la commande publique.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 février 2014 avec Monsieur François Brottes, maire de la commune.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 18 juillet 2014 à M. Philippe Lorimier, nouveau maire de Crolles, à M. François Brottes, et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 12 décembre 2014, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

## **1- PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **1.1- Les caractéristiques de la commune**

Située à vingt kilomètres au nord-est de Grenoble et à quarante kilomètres de Chambéry, la commune de Crolles, qui compte 8 775 habitants, est implantée sur la rive droite de l'Isère, au cœur de la vallée du Grésivaudan, qui est intégrée au parc naturel régional de la Chartreuse. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, qui regroupe 47 communes, du syndicat pour la démolition, du syndicat Bresson (mise en état des marais par la construction et l'entretien des digues sur l'Isère), du syndicat pour l'aménagement des digues de l'Isère et du syndicat des eaux de Casserousse (collecte des eaux usées), et du syndicat des eaux de la région grenobloise.

Elle était administrée par M. François BROTTES depuis 2005 et jusqu'au 28 mars 2014, date de l'élection de M. Philippe LORIMIER.

Le territoire de la commune couvre 1 454 ha, dont 180 ha de zone industrielle. Trois zones d'activité accueillent 855 entreprises et notamment STMicroelectronics (STM), 3 980 salariés ; Teisseire, 260 salariés ; et Petzl, 210 salariés. La présence de STMicroelectronics depuis 1989 a permis d'attirer trente-trois autres entreprises du secteur de l'électronique.

La commune est bien équipée, disposant de plusieurs gymnases, d'un centre culturel pourvu d'une salle de 400 places, d'une bibliothèque, d'un centre d'accueil pour la jeunesse équipé d'un studio d'enregistrement et d'un studio de répétition, et de trois salles communales d'une capacité d'accueil de 170 à 250 personnes.

En 2012, le budget de la commune s'élevait à près de 60 M€.

### 1.2- Le contexte économique

La création d'emplois dans la commune est fortement liée au développement de l'industrie de la microélectronique, engagé au début des années 1990 avec la construction d'un centre de production de SGS-Thomson à Crolles et la conclusion d'un partenariat entre cette entreprise et le CNET<sup>1</sup> pour la réalisation et l'exploitation commune d'un centre de recherches sur les technologies silicium. Cette industrie représente aujourd'hui 50 % des emplois industriels de Crolles<sup>2</sup>.

Au début de la décennie suivante, une convention cadre a été signée entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la commune de Crolles et trois entreprises, en vue de la réalisation d'un programme de recherche dans le domaine des semi-conducteurs dénommé « Alliance » ou « Crolles 2 ». Dans le cadre de ce projet, les trois entreprises signataires, STMicroelectronics, NXP (ex Philips Semi-conducteur) et Freescale (ex Motorola Semiconductors), se sont engagées à créer un centre de recherche, de formation et de développement en technologie nanoélectronique, par le biais du « Programme de Recherche Développement Coopératif Crolles II 2002-2007 » qui prévoyait la réalisation de 1,39 Mds \$ de dépenses d'investissement (1,77 Mds \$ ont été réalisés), 1,35 Mds € de dépenses de recherche, et la création de 1 200 emplois directs avant fin 2007. Ce programme bénéficiait de 453 M€ de subventions publiques, dont 45,76 M€ versés par la commune de Crolles.

Selon une étude réalisée en 2014 à la demande du syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 (SMGC 2), les objectifs de recherche comme les engagements des industriels en termes de création d'emploi ont été atteints. Les investissements réalisés dans ce cadre ont permis la création de près de 17 000 emplois directs et indirects, dont 3 800 emplois directs et 1 770 emplois indirects sur le site de Crolles. Par ailleurs, ils ont généré, selon les données transmises par l'ordonnateur, un surplus de taxe professionnelle de 46,6 M€ au cours de la période 2003/2007. Il convient également de prendre en compte le versement par l'État de 13 M€ pour compenser le départ de Freescale et de NXP fin 2007, ainsi que 7,9 M€ de recettes liées à la dotation de solidarité communautaire<sup>3</sup> (DSC part péréquation), au fonds départemental de taxe professionnel (FDTP), et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après le départ de NXP et de Freescale, le projet a été poursuivi, sur la période 2008-2012, dans le cadre du programme « NANO 2012 », soutenu à hauteur de 477 M€ par l'État et 175 M€ par les collectivités locales, dont 2 M€ par la commune de Crolles. Selon l'étude précitée, au terme du programme, STMicroelectronics a dépassé ses engagements financiers en ce qui concerne les dépenses en recherches et développement et l'investissement matériel. En revanche, les 600 emplois supplémentaires prévus n'ont pas été créés.

### 1.3- L'intégration communautaire

En 2002, la commune a adhéré à la communauté de communes du Moyen Grésivaudan (la COSI) laquelle a participé à la création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui a entraîné, de facto, l'adhésion de la commune à ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

<sup>1</sup> Centre National d'Études des Télécommunications.

<sup>2</sup> Source : site Internet de la commune.

<sup>3</sup> La répartition de ces ressources entre la commune et la communauté de communes est examinée infra.

L'arrêté préfectoral n° 2008-11559 du 19 décembre 2008 a, dans son article 9, défini le nouvel EPCI comme devant se substituer aux EPCI préexistants, sans que, par ailleurs, il soit prévu le transfert de nouvelles compétences. La reprise des compétences des EPCI autres que la COSI n'entraînait pas non plus le transfert de compétences par la commune de Crolles. En revanche, par la suite, dans le cadre de la consolidation communautaire, la commune a transféré des compétences au nouvel EPCI, mais dans des proportions limitées.

### 1.3.1- La consolidation communautaire

Dans les années qui ont suivi la création de communauté de communes du Pays du Grésivaudan, la commune a procédé à des transferts de compétences dans les domaines de l'action sociale (mission locale et animateur local d'insertion en 2009), de la jeunesse (participation aux activités de gymnases en 2010, lieu d'accueil enfants-parents en 2011), du tourisme (base de loisirs en 2010), et de la gestion des déchets ménagers en 2011.

### 1.3.2- La solidarité communautaire

La COSI ayant opté, en 2002, pour la taxe professionnelle unique, la commune de Crolles a bénéficié, à partir de cette date, d'une attribution de compensation (AC) correspondant à la perte de recettes fiscales minorée du coût net des charges transférées et d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette évolution s'est traduite, pour les communes membres, et en particulier pour Crolles dont les recettes de fiscalité sur les entreprises étaient dépendantes d'un seul établissement<sup>4</sup>, par un transfert de risque financier vers l'EPCI. Mais, dans le cadre de la création du nouvel EPCI qui a été concomitante avec le départ de deux entreprises importantes, l'effort de solidarité de la commune de Crolles a été important<sup>5</sup>, par le biais des modalités de détermination de ces deux dotations.

#### 1.3.2.1- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation instituée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est versée par chaque EPCI à fiscalité propre à ses communes membres afin de compenser la perte résultant du transfert de la taxe professionnelle. Le paragraphe V – 1° bis de cet article dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°* ». Le paragraphe 2°, dans sa version applicable lors de la création de la communauté de communes du pays du Grésivaudan, prévoyait que « *l'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par elle l'année précédant celle de l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire diminué du coût net des charges transférées (...)* ».

Le montant de l'attribution de compensation versée par la COSI, fixé par référence à la taxe professionnelle perçue en 2001, s'élevait, pour la commune de Crolles, à 10,2 M€ en 2007. L'ordonnateur a précisé, en réponse aux observations provisoires, qu'en septembre 2008, le conseil communautaire de la COSI avait, « *compte tenu des conséquences induites par la création d'une intercommunalité unique à TPU sur le périmètre du pays du Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009* » décidé « *de s'écarter des conclusions du rapport de la commission locale des charges transférées du 4 octobre 2002 et modifier, dès 2008, le*

<sup>4</sup> Dans son rapport d'observations définitives notifié en 2002, la chambre relevait que le produit de la taxe professionnelle de STM représentait la moitié des recettes de fonctionnement de la commune.

<sup>5</sup> L'importance de l'effort de solidarité de la commune de Crolles envers la communauté de communes du pays du Grésivaudan a été soulignée à plusieurs reprises au cours des débats du conseil municipal (à titre d'exemple, procès-verbal du conseil du 12 février 2010).



montant de l'attribution de compensation »<sup>6</sup> en intégrant la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation. Le montant alloué à Crolles pour cet exercice, 14, 02 M€, correspond à celui des années précédentes, auquel a été ajoutée une somme de 3,78 M€ correspondant à 1/5<sup>ème</sup> de la dotation de solidarité communautaire 2008 (1,18 M€) et à 1/5<sup>ème</sup> de la compensation versée par l'État suite au départ des deux entreprises (2,59 M€).

Cette modalité de calcul a été confirmée<sup>7</sup> par la délibération du bureau de la CCPG du 9 février 2009.

### 1.3.2.2- La dotation de solidarité communautaire

L'institution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative et a pour objet, à partir de critères prédéfinis, de permettre la mise en œuvre d'une solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Au cas d'espèce, la COSI avait décidé de l'attribution d'une dotation composée d'une part économique, destinée à encourager les initiatives de développement économique et d'une part péréquation, destinée à permettre une solidarité financière entre les communes. Ces principes ont été repris dans la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan.

Au cours de la période sous revue, la dotation de solidarité communautaire allouée à la commune de Crolles a profondément évolué. En effet, comme le rappelle l'ordonnateur, le montant de la dotation de solidarité communautaire étant décidé chaque année par le conseil communautaire, la somme allouée une année ne peut être considérée comme un acquis pour l'année suivante.

La part économique de la DSC attribuée par la COSI correspondait à 80 % de la croissance de la taxe professionnelle par rapport à 2001. En 2007, elle s'élevait pour la commune de Crolles à 12,57 M€. Ainsi que cela a été indiqué supra, en 2008, le conseil communautaire de la COSI a décidé<sup>8</sup> de verser le montant de la part économique de la DSC de l'exercice, soit 5,9 M€, en cinq échéances<sup>9</sup>, et, pour les cinq années suivantes, de figer ce montant de 1,18 M€, en l'intégrant dans l'attribution de compensation. L'ordonnateur estime que « sans cette modification et la trésorerie qu'elle engendrait, la CCPG, avec un périmètre étendu à 49 communes ne se serait pas créée ».

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé de ne plus attribuer la part « péréquation » de la dotation de solidarité communautaire (152 997 € en 2007)<sup>10</sup>.

Le conseil communautaire de la CCPG, pour sa part, a décidé, à partir de 2013, de ne plus allouer à la commune de Crolles la part économique de la DSC qu'il avait décidé d'instituer (344 199 €) et de ne pas compenser pour trois communes, dont Crolles, le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) institué en 2012.

<sup>6</sup> Délibération de la COSI du 8 septembre 2008.

<sup>7</sup> Montant ajusté à 13 984 413 € par délibération du 4 décembre 2009, à la suite de la présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

<sup>8</sup> Délibération du 8 septembre 2008.

<sup>9</sup> La cinquième échéance de ce versement, ajoutée à la cinquième échéance du versement de la compensation versée par l'Etat à la suite du départ de Freescale et NXP, représentant un total de 3,7 M€ n'a pas été versée. Cette somme a été considérée comme la contribution de la commune de Crolles au déplacement de sa déchetterie sur la commune de Frogès.

<sup>10</sup> D'après les informations données par l'ordonnateur.

### 1.3.2.3- *Le cas particulier de la collecte et du traitement des ordures ménagères<sup>11</sup>*

Jusqu'en 2009, la commune versait une contribution budgétaire au SICIOMG (syndicat intercommunal de collecte et d'incinération des ordures ménagères du Grésivaudan). Cette contribution budgétaire était calculée en fonction de la population<sup>12</sup> (pour 75 %) et des recettes fiscales (pour 25 %). La participation versée à ce titre a été de 1,15 M€ en 2008 et de 1,09 M€ en 2009.

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » a été confiée à la CCPG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La participation de la commune de Crolles a fait l'objet d'un paiement direct à l'EPCI en 2010, puis a été déduite du montant de l'attribution de compensation.

En 2011, la CCPG a opté pour un financement du service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Afin de ne pas alourdir brusquement la charge du contribuable communautaire, il a été décidé de procéder à une montée en charge progressive pour les communes qui finançaient le service par une contribution budgétaire, tout en maintenant le prélèvement sur l'attribution de compensation. De fait, la TEOM appliquée à Crolles est passée du taux de 0,1 % en 2011, à 0,43 % en 2012 et enfin 0,99 % en 2013. Un taux de convergence à 4,70 % est prévu pour 2020.

Une taxe intercommunale sur le foncier bâti a été instaurée par la communauté de communes, à compter de 2013, afin de compléter le financement de ce service. Le produit de cette taxe sur le territoire de la commune de Crolles s'est élevé à 571 419 € en 2013. En contrepartie, le taux communal de la taxe foncière sur le bâti est passé de 23,98 % à 20,92 %.

Le prélèvement effectué sur l'attribution de compensation versée par la CCPG, au titre de la contribution au service des ordures ménagères a été supprimé pour toutes les communes, mais le montant représentant la part « fiscalité » de ce prélèvement a été maintenu pour la commune de Crolles (ainsi que deux autres communes), représentant la somme de 546 561 € par an, laquelle ne devrait pas être modifiée, quel que soit le produit de la TEOM et de la TIFB versée par les contribuables de la commune.

Enfin, en 2012, dans le cadre du plan de financement du déplacement de la déchetterie de Crolles, la commune n'a pas perçu la 5<sup>ème</sup> échéance de l'étalement sur cinq ans de la part économique de la DSC 2008 et de la dotation de l'Etat pour compenser le départ des deux entreprises. Cet engagement financier a été ultérieurement formalisé par une convention conclue en janvier 2014, entre le président de la communauté de communes du pays du Grésivaudan, le maire de Crolles et le maire de Frogès.

De fait, si ce prélèvement n'est pas modifié au moment où les produits fiscaux (TEOM + TIFB) permettront de couvrir la charge correspondant au service apporté aux habitants de la commune, il constituera une contribution supplémentaire de la commune de Crolles en faveur de la communauté de communes.

### 1.3.2.4- *Conclusion sur la solidarité communautaire*

Si l'ordonnateur rappelle que « *Crolles a assuré pleinement la solidarité communautaire* », il considère que le montant de la « *solidarité spécifique* » s'élève à un peu plus de 4 M€<sup>13</sup>, les

<sup>11</sup> D'après les informations fournies par la commune.

<sup>12</sup> Population prise en compte pour le calcul de la DGF.

<sup>13</sup> Ce montant intègre 0,54 M€ au titre des ordures ménagères et 3,7 M€ au titre du déplacement de la déchetterie.

autres évolutions par rapport à la situation prévalant en 2007 relevant de l'application de nouvelles règles de calcul votées par le conseil des communautés de communes successives.

La chambre estime que les conséquences financières de cette solidarité, qui ne peuvent être évaluées avec précision compte-tenu de la complexité des dispositifs, excèdent ce montant, les décisions du conseil communautaire relatives aux évolutions de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité n'ayant pu être prises qu'en plein accord avec la commune. De plus, la contribution de Crolles au programme Nano 2012 présentée infra doit être prise en compte.

#### 1.3.3- Le financement d'actions relevant de compétences transférées à la communauté de communes du pays du Grésivaudan

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan a repris, à sa création, des compétences en matière de développement économique, parmi lesquelles (annexe 1 des statuts, compétences obligatoires, §1) B page 9) :

- ♦ les dispositifs engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 : SMGC2- Alliance « Programme Recherche-Développement Coopératif Crolles 2 » - MINALOGIC – TENERDIS – Bernin 2010 – Nano 2012 ;
- ♦ les projets et opérations localisés dans la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et éligibles aux dispositifs réglementaires et législatifs des aides directes aux entreprises ;
- ♦ les projets représentant un intérêt stratégique susceptible de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Dans ce cadre, l'EPCI s'est engagé à poursuivre les projets du pôle de compétitivité MINALOGIC et NANO 2012. La chambre relève, néanmoins, que la commune de Crolles a contribué, de manière directe, à deux d'entre eux :

- ♦ le contrat de performance 2009/2011 du pôle de compétitivité MINALOGIC, prévoit, outre la participation de la communauté de communes à hauteur de 7 000 € en 2009, 10 000 € en 2010 et 10 000 € en 2011, celle de la commune de Crolles à hauteur de 6 000 € chaque année de 2009 à 2011 (correspondant à l'adhésion à l'association Minalogic Partenaires pour 5 000 € et une subvention de fonctionnement de 1 000 €) ;
- ♦ la convention conclue entre la COSI et l'entreprise CYBERFAB/SENSARIS dans le cadre d'un projet de recherche du pôle de compétitivité MINALOGIC, qui prévoyait un financement de 41 694,25 € par la communauté de communes et de 166 777, 03 € par la commune de Crolles (149 493 € ont été versés en raison de la réduction de la taille du projet), a été prolongée, en 2010, jusqu'en avril 2011, en raison du retard pris dans la mise en œuvre du projet.

Le préfet de l'Isère a confirmé à la chambre que l'application des principes de spécialité et d'exclusivité, inhérents au processus d'intégration communautaire, fait échec à l'exercice de la même compétence conjointement par une communauté de communes et une commune membre.

Par ailleurs, la convention-cadre conclue en 2009 entre l'État, le département de l'Isère, la région Rhône-Alpes, la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le CEA et les entreprises concernées qui fixe, notamment, les engagements des collectivités territoriales

dans le cadre du programme Nano 2012, arrête à 82,50 M€ la participation de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Si la commune de Crolles n'est pas directement partie à cette convention, la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2009 autorisant le président à la signer mentionne que l'engagement de 82,50 M€ concerne « *la CCPG et la ville de Crolles* ». De fait, si la commune n'a pas participé directement à ce projet, elle y a néanmoins contribué, en se départant d'une fraction de l'attribution de compensation versée par la CCPG (2,059 M€ pour les années 2010 et 2011). La commune envisage de s'engager dans le programme « NANO 2017<sup>14</sup> », à hauteur de 5 M€<sup>15</sup>.

La chambre rappelle que, conformément à une jurisprudence constante et en vertu du principe d'exclusivité, la création d'un EPCI emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences qu'elles ont transférées.

## **2- LA QUALITE DES DONNEES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

Avant d'analyser la situation financière de la commune de Crolles, la chambre s'est attachée à vérifier que rien n'altère la fiabilité des comptes.

Les comptes de la commune sont constitués d'un budget principal et de deux budgets annexes dotés de l'autonomie financière mais dépourvus de personnalité juridique propre : le service d'eau et le service d'assainissement.

La distribution de l'eau et l'entretien courant du réseau ont été affermés à la SERGADI<sup>16</sup>, tandis que la production et le stockage ont été confiés au SIERG<sup>17</sup>. La commune est restée propriétaire du réseau. De fait, le budget annexe de l'eau ne retrace, en fonctionnement, que les dotations aux amortissements et les dépenses de travaux. Ce budget comprend une réserve d'un montant de 1,69 M€ destinée à financer la construction d'un réservoir d'eau permettant de disposer d'une sécurité d'approvisionnement de 36 h, notamment au profit des consommateurs industriels.

### **2.1- La qualité de l'information financière**

L'examen de la qualité de l'information financière a pour but de s'assurer que les élus disposent de toutes les informations nécessaires avant de procéder au vote des budgets et pour contrôler la gestion financière de la commune. Il permet aussi de s'assurer que les habitants de la commune ont accès aux informations financières dans des conditions satisfaisantes.

#### **2.1.1- Les débats d'orientation budgétaire**

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ». Ce débat participe du droit à l'information de l'assemblée délibérante et constitue, ainsi que le reconnaît une jurisprudence constante, une « formalité substantielle ».

<sup>14</sup> Concerne la période 2013-2017.

<sup>15</sup> Informations transmises par la commune.

<sup>16</sup> Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur.

<sup>17</sup> Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Si de tels débats sont bien organisés chaque année avant l'adoption du budget et font l'objet de réels échanges entre les élus, comme en témoignent les procès-verbaux des réunions, ils ne donnent pas lieu à la présentation d'engagements pluriannuels ni à l'examen d'objectifs stratégiques à long terme susceptibles d'encadrer la préparation par l'ordonnateur des décisions budgétaires portées devant le conseil municipal.

Ces informations, de même que les études sollicitées auprès d'un cabinet de conseil, sont données aux membres de la commission des finances dont les élus de l'opposition font partie. Ils sont accessibles, sur demande, aux conseillers municipaux.

Toutefois, les diaporamas (comprenant des éléments de prospective, axes politiques et principaux projets d'investissements pluriannuels) présentés ne sont pas annexés aux procès-verbaux des conseils municipaux au cours desquels ils ont été débattus.

#### 2.1.2- La qualité de la prévision budgétaire en section d'investissement

Le suivi des taux de réalisation des dépenses et des recettes d'investissement permet d'évaluer la maîtrise des prévisions budgétaires de la commune. Ainsi, des écarts récurrents importants feraient peser un risque de surévaluation des recettes et des dépenses de nature à entacher la sincérité des prévisions et à conduire à une mobilisation inutile de fiscalité locale.

La prévision des dépenses d'investissement, qui s'était dégradée entre 2008 et 2011, s'est améliorée en 2012. En effet, à partir de cet exercice, la commune a mis en place une gestion par autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), pour les opérations les plus importantes.

#### Prévisions et réalisations en dépenses d'investissements<sup>18</sup>

En euros	2008	2009	2010	2011	2012
Prévision	38 204 000 €	33 861 150 €	30 931 200 €	33 460 150 €	33 401 263 €
Réalisation	27 900 275 €	24 202 713 €	17 393 482 €	15 722 519 €	28 081 574 €
RAR	9 397 600 €	4 332 000 €	2 425 600 €	2 580 409 €	1 975 339 €
Emis + restes à réaliser (RAR)	37 297 875 €	28 534 713 €	19 819 082 €	18 302 928 €	30 056 913 €
(Emis +RAR)/Prévision	98 %	84 %	64 %	55 %	90 %
RAR/Prévision	24,6 %	12,8 %	7,8 %	7,7 %	5,9 %

Source : comptes administratifs

L'évolution est identique en ce qui concerne les prévisions de recettes. L'écart particulièrement important entre prévisions et réalisation, en 2011, s'explique, pour partie, par le versement décalé du FCTVA et de l'annulation de la vente d'un bâtiment à la CCPG qui était destiné à accueillir le siège de l'EPCI.

#### Prévisions et réalisations en recettes d'investissement<sup>19</sup>

	2008	2009	2010	2011	2012
Prévision	30 696 652,00 €	17 321 942,00 €	18 019 002,00 €	13 415 293,00 €	12 240 250,00 €
Réalisation	28 698 027,00 €	14 616 698,00 €	15 332 552,00 €	11 890 628,00 €	12 463 012,00 €
RAR recettes d'investissement	1 893 600,00 €	2 150 000,00 €	77 500,00 €	- €	- €
Emis+RAR	30 591 627,00 €	16 766 698,00 €	15 410 052,00 €	11 890 628,00 €	12 463 012,00 €
Emis+RAR/Prévisions	100 %	97 %	86 %	89 %	102 %
RAR/Prévisions	6 %	12 %	0 %	0 %	0 %

Source : comptes administratifs

<sup>18</sup> Il s'agit ici des dépenses réelles, donc hors dépenses d'ordre (amortissement).

<sup>19</sup> Il s'agit ici des recettes réelles, donc hors recettes d'ordre (amortissement).

### 2.1.3- Les relations financières avec la communauté de communes

L'effort de solidarité consenti en faveur de la communauté de communes du pays du Grésivaudan s'est traduit budgétairement de manière complexe et, de fait, difficilement lisible. Alors que l'instruction budgétaire et comptable prévoit des articles budgétaires spécifiques pour individualiser les recettes en fonction de leur nature, les montants imputés au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire n'ont pas correspondu stricto sensu à leur définition.

D'une part, ainsi que cela a été mentionné supra, les conseils communautaires de la COSI puis de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan ont décidé d'intégrer, dans l'attribution de compensation, une fraction de ce qui relevait jusqu'alors de la dotation de solidarité communautaire ainsi qu'une fraction de la dotation versée par l'État pour compenser le départ de deux entreprises.

D'autre part, le montant de l'attribution de compensation a fluctué pour des motifs dénués de lien avec les nouvelles charges transférées :

- ♦ en 2010 et 2011, un prélèvement (respectivement de 873 107 € et 313 723 €) a été effectué sur l'AC au titre de la contribution de la commune au programme NANO 2012 ;
- ♦ en 2012, l'AC a été réduite de 3,7 M€ au titre de la contribution de la commune au déplacement de sa déchetterie ;
- ♦ à partir de 2013, la commune de Crolles a continué de verser une contribution au service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères au moyen d'un prélèvement sur l'AC de 546 561 € sur l'AC.

La politique de solidarité de Crolles envers la CCPG, de même que sa volonté de contribuer au développement économique sur son territoire auraient pu s'exercer de manière plus simple et lisible en utilisant les outils juridiques en vigueur (fonds de concours, avances de trésorerie, par exemple).

## 2.2- La fiabilité des comptes

### 2.2.1- La fiabilité des imputations

Quelques anomalies, dont les montants correspondants sont significatifs, ont été relevées.

Au compte administratif 2008, des écritures de constatation des différences sur réalisation (négatives), pour un montant de 184 000 € ont été partiellement inscrites sur le compte 775 « produits de cession d'immobilisations » au lieu du compte 776 « différences sur réalisation négatives ». Par ailleurs, la hausse de 196 000 €, de 2008 à 2010, des dépenses correspondant aux contrats de prestations s'explique, en grande partie, par l'imputation, à partir de 2009, au compte 611 « frais d'organisation de spectacles », auparavant inscrits à tort au compte 6232 « fêtes et cérémonies », ce dont l'ordonnateur est convenu.

### 2.2.2- L'absence de provisions

Les comptes administratifs ne font apparaître aucun crédit au compte 15 « provisions pour risques et charges », alors que la commune est engagée dans cinq contentieux. Les dispositions de l'instruction M14 selon lesquelles une « provision doit être constituée, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit, être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif » ne sont donc pas respectées.

De même, le compte 49 « créances irrécouvrables » n'a pas été mouvementé, alors que la commune procède de manière récurrente à des admissions en non-valeur (4 777 € en 2010 et 4 417 € en 2011). Or, l'article R. 2321 du CGCT prévoit qu'une provision doit, notamment, être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences réalisées par le comptable.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à mettre en place des provisions pour risques.

#### 2.2.3- La connaissance et le suivi du patrimoine

La tenue de l'inventaire n'appelle pas d'observation. Par ailleurs, le montant des dotations aux amortissements a connu une hausse modérée de 2008 à 2011, avant une diminution en 2012. Cette évolution s'explique par l'arrivée à terme de l'amortissement sur cinq ans de subventions d'équipement versées en 2006 et 2007.

En €	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2008
Dotations aux amortissements	6 898 619	7 127 659	7 620 085	7 686 018	5 512 388	20 %

Source : Comptes de gestion

#### 2.2.4- Le contrôle des régies

La commune compte treize régies<sup>20</sup>. Aucune vérification n'a été opérée par l'ordonnateur au cours de la période sous revue. Les dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales prévoient, pourtant, que « *les régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles (...) de l'ordonnateur auprès duquel ils sont placés (...)* » et l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local mentionne que « *l'ordonnateur veille à ce que le régisseur intervienne seulement pour les opérations prévues par l'acte constitutif de la régie et au respect des modalités de fonctionnement également déterminées dans l'acte de création de la régie et le cas échéant des sous-régies* ».

La chambre recommande à l'ordonnateur d'exercer le rôle qui lui est dévolu en la matière.

### 2.3- Les outils de pilotage de la collectivité

La commune ne dispose pas de règlement financier formalisé, excepté celui qui a été adopté en 2012 pour la mise en place des AP/CP. L'ordonnateur a indiqué qu'une réflexion a été engagée en vue d'élaborer un document unique rassemblant l'ensemble des notes de procédures internes.

Le service finances comprend, parmi ses effectifs, des « référents dépenses » et un « référent recettes » qui sont en relation permanente avec les services qu'ils sont chargés de suivre.

#### 2.3.1- La procédure budgétaire

Des notes de procédure ont été diffusées auprès des services : calendrier comptable de fin d'année, règles de demande de virement de crédits, modification du budget, respect des délais de paiement par service.

<sup>20</sup> Dont une créée en 2011.

### 2.3.2- Le suivi budgétaire et financier

Le logiciel installé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a permis la déconcentration de l'édition des bons de commandes et des engagements comptables dans des services extérieurs à la mairie et devrait permettre la dématérialisation du circuit des factures.

La gestion du recouvrement des recettes a été améliorée, avec la mise en place de nouveaux moyens de paiement (prélèvement sur compte bancaire, paiement en ligne). Certaines facturations font l'objet d'un suivi en amont auprès de familles en difficulté, afin de limiter les risques d'irrecouvrabilité des créances.

### 2.3.3- Les relations avec les services de la Trésorerie

Les opérations de suivi sont effectuées en lien avec les services de la Trésorerie (alerte sur les éventuels retards de paiement) et aucun paiement d'intérêts moratoires n'a été nécessaire depuis 2010. Ces échanges étaient en cours de formalisation début 2014, via une convention de partenariat.

## 2.4- Conclusion sur la qualité des procédures budgétaires et comptables

La qualité des procédures financières est perfectible, notamment en ce qui concerne la nature des flux financiers avec la communauté de communes, les dotations aux provisions pour risque et le contrôle des régies. La chambre encourage la commune à poursuivre sa démarche de modernisation des procédures de gestion financière en lien avec le comptable public, et prend note de sa volonté de formaliser un règlement financier.

## 3- L'ANALYSE FINANCIERE

Le budget principal représente plus de 95 % des masses budgétaires de la commune (dépenses / recettes). Il n'est donc pas présenté de situation consolidée avec les budgets annexes.

### 3.1- La formation de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente, potentiellement, les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. L'excédent brut de fonctionnement (EBF), constitué par l'excédent des produits sur les charges de gestion, conditionne le niveau de la CAF brute.

L'EBF et la CAF brute ont régressé de 10,5 % par an en moyenne. Néanmoins, cette dernière représente encore près de 25 % des produits de gestion en 2012, ce qui reste satisfaisant.

Entre 2011 et 2012, l'EBF a été réduit de 3 M€, en raison de la baisse de 2,5 M€ de la fiscalité reversée par la communauté de communes, à laquelle s'ajoute une croissance de 0,5 M€ des charges de personnel.



en €	2008	2009	2010	2011	2012
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 080 494	5 405 859	5 462 678	5 613 613	5 676 712
+ Ressources d'exploitation	1 251 037	1 337 752	1 407 955	1 469 815	1 524 203
= Produits "flexibles" (a)	4 331 531	6 743 611	6 870 634	7 083 428	7 200 915
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 674 263	3 561 449	3 167 969	2 594 213	2 701 512
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	16 035 777	14 328 612	13 188 426	12 576 563	9 898 868
= Produits "rigides" (b)	19 710 040	17 890 061	16 356 395	15 170 776	12 600 380
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	10 398
= Produits de gestion (a+b+c = A)	24 041 571	24 633 673	23 227 029	22 254 205	19 811 693
Charges à caractère général	3 492 493	3 560 482	3 611 898	3 735 897	3 838 821
+ Charges nettes de personnel <sup>21</sup>	7 981 673	8 386 488	8 242 991	8 540 203	9 006 591
+ Subventions de fonctionnement	939 703	886 414	922 167	914 579	955 582
+ Autres charges de gestion	1 854 121	1 777 852	1 535 805	397 553	390 776
= Charges de gestion (B)	14 267 990	14 611 236	14 312 862	13 588 232	14 191 770
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>9 773 581</b>	<b>10 022 436</b>	<b>8 914 166</b>	<b>8 665 973</b>	<b>5 619 923</b>
en % des produits de gestion	40,7 %	40,7 %	38,4 %	38,9 %	28,4 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 508 726	-404 235	-377 205	-338 913	-583 455
+/- Autres produits et charges excep. Réels	- 814 996	7 293	-75 507	-137 457	-103 799
<b>= CAF brute</b>	<b>8 449 859</b>	<b>9 625 494</b>	<b>8 461 455</b>	<b>8 189 602</b>	<b>4 932 670</b>
en % des produits de gestion	35,1 %	39,1 %	36,4 %	36,8 %	24,9 %

<sup>21</sup> Il s'agit des charges nettes des remboursements sur rémunérations et remboursements sur charges de sécurité sociale (soit chapitre 012- chapitre 013).

## 3.1.1- L'évolution des produits de gestion

L'analyse effectuée par la chambre distingue les produits flexibles des produits rigides. Les produits « flexibles » peuvent varier en fonction de décisions politiques prises par la commune, alors que le montant des produits « rigides » résulte de décisions prises par l'État, et la communauté de communes.

Les produits de gestion ont diminué de près de 20 % entre 2009 et 2012, en raison d'une forte réduction des produits rigides qui n'a pas été compensée par l'augmentation des ressources fiscales propres. L'arrivée à échéance, fin 2012, de l'étalement sur cinq ans d'une partie de la compensation versée par l'État pour le départ des entreprises Freescale et NXP devrait avoir une incidence sur la situation financière de Crolles.

	2009	2010	2011	2012
Produits de gestion	24 633 673 €	23 227 029€	22 254 205 €	19 811 693 €
Produits flexibles	6 743 611€	6 870 634 €	7 083 428 €	7 200 915 €
Part dans les produits de gestion	27,4%	29,6%	31,8%	36,3%
Produits rigides	17 890 061€	16 356 395€	15 170 776 €	12 600 380 €
Part dans les produits de gestion	72,6%	70,4%	68,2%	63,6%

Source : comptes de gestion

## 3.1.1.1- Les produits « flexibles »

Les produits flexibles sont ceux issus de la fiscalité propre, et les produits de gestion.

## 3.1.1.1.1- Les produits issus de la fiscalité propre

La fiscalité sur les entreprises est perçue par la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le produit de la fiscalité directe<sup>22</sup> s'est accru de manière constante au cours de la période sous revue et sa part dans les produits de gestion a augmenté chaque année, pour représenter 7,7 points de plus entre 2008 et 2012.

en k€	2008 <sup>23</sup>	2009	2010	2011	2012	Var. en % 2012/2008
Taxe d'habitation	827	877	893	920	953	15,2%
Foncier bâti	3 792	4 115	4 187	4 321	4 370	15,2%
Foncier non bâti	18	19	19	19	19	5,5%
TOTAL	4 637	5 011	5 099	5 260	5 342	15,2%
en % des produits de gestion	19,2%	20,3%	21,9%	23,6%	26,9%	

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales>

Le produit par habitant de chacune des trois taxes a également augmenté régulièrement ; il reste néanmoins très inférieur à la moyenne de la strate (pour ce qui concerne la taxe d'habitation, en raison de la politique d'abattements adoptée par la municipalité).

<sup>22</sup> Taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

<sup>23</sup> Annexe D1 du compte administratif 2008.

**Produit par habitant en comparaison de la moyenne de la strate**

en €	2009	Moyenne de la strate	2010	Moyenne de la strate	2011	Moyenne de la strate	2012	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	101	161	103	167	104	174	108	180
Foncier bâti	476	219	484	228	489	236	496	242
Foncier non bâti	2	8	2	8	2	8	2	8

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales>

La croissance des produits de la taxe d'habitation résulte de la progression des bases, le taux de la taxe d'habitation ayant légèrement diminué. Il se situe nettement en-dessous de la moyenne de la strate, ce qui est un facteur d'attractivité pour la commune et lui laisse une marge de manœuvre financière.

**Évolution des taux en comparaison de la moyenne de la strate**

	2009	Moyenne de la strate	2010	Moyenne de la strate	2011	Moyenne de la strate	2012	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	11,83 %	14,20 %	11,83 %	14,31 %	11,73 %	14,33 %	11,73 %	14,39 %
Foncier bâti	23,98 %	20,65 %	23,98 %	20,88 %	23,98 %	20,88 %	23,98 %	20,81 %
Foncier non bâti	61,63 %	57,08 %	61,63 %	57,32 %	61,11 %	58,01 %	61,11 %	57,94 %

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales>

Les abattements obligatoires et facultatifs sont portés à leur taux maximum par la commune conformément à sa politique sociale.

*3.1.1.1.2- Les ressources d'exploitation*

Les ressources d'exploitation, qui ont augmenté d'un tiers sur la période, dépassent 1,5 M€ en 2012. Les recettes à caractère périscolaire ont, en particulier, progressé du fait de l'activité de restauration scolaire.

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. en % 12/08
Services à caractère social <sup>24</sup>	363 068	345 951	346 591	358 937	344 834	-5,0%
Services périscolaires <sup>25</sup>	501 285	531 726	589 631	620 206	705 538	+40,7%
Revenus des immeubles <sup>26</sup>	230 735	277 212	299 887	327 460	254 007	+10,0%
Autres <sup>27</sup>	155 948	182 861	171 846	163 312	219 824	+40,9%
Total des ressources d'exploitation	1 251 036	1 337 750	1 407 955	1 469 815	1 524 203	21,84 %
en % des produits de gestion	12,2%	5,4%	6,0%	6,6%	7,6%	

Source : *compte administratif.*

Par ailleurs, la commune va bénéficier des ressources liées à la réhabilitation des locaux occupés jusqu'alors par La Poste. La commune a, en effet, décidé de créer un local commercial à vocation de brasserie, ainsi qu'un local d'habitation. Les travaux ont fait l'objet d'un marché composé de treize lots représentant un total de 404 222 € HT. Le bail global, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2012, prévoit le paiement d'un loyer pour un montant annuel de 37 320,00 € HT, payables mensuellement et à l'avance, le 10 de chaque mois. En raison de retards pris dans la réalisation des travaux, le premier loyer a été versé en janvier 2013.

<sup>24</sup> Compte 7066.

<sup>25</sup> Compte 7067.

<sup>26</sup> Compte 752.

<sup>27</sup> Autres comptes 70 et autres comptes 75.

La chambre relève que le montant du loyer a été déterminé par comparaison avec ceux pratiqués par la commune pour la location de murs commerciaux dans le même secteur ; il n'a pas été fait appel aux services de France Domaine. Il n'a pas non plus été fait d'étude pour s'assurer que le montant du loyer envisagé était compatible avec le montant du chiffre d'affaires espéré pour ce projet. L'ordonnateur a précisé, toutefois, que le montant de ce loyer, validé par un jury comprenant des représentants de la chambre de commerce et d'industrie, et de la communauté de communes a été déterminé en tenant notamment compte du prix du marché et du montant de l'investissement réalisé par la commune.

### 3.1.1.2- Les produits rigides

#### 3.1.1.2.1- Les dotations et participations

Le montant des versements reçus au titre des dotations et participations a diminué de 6,6 % au cours de la période sous revue, passant de 3,6 M€ à 2,7 M€. Ces ressources ne représentent toutefois qu'un cinquième des produits rigides.

#### 3.1.1.2.2- La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité

Le tableau ci-dessous consolide l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reçues de la communauté de commune, compte-tenu des flux croisés intervenus entre ces deux recettes. Le montant de l'attribution de compensation versée en 2008 est présenté dans ce tableau net du remboursement d'un trop versé de 2,01 M€. Par ailleurs, ainsi que cela a déjà été indiqué, l'attribution de compensation comprend, de 2008 à 2011, une somme de 3,7 M€ correspondant au lissage sur cinq ans de la part économique de la DSC 2008 ainsi que de la compensation versée par l'État après le départ de deux entreprises. Ces versements étant intervenus pendant presque toute l'étendue de la période sous revue, il a été choisi de les considérer comme récurrents et, par conséquent, les données n'ont pas été retraitées.

Le cumul de ces deux recettes diminue de près de 35 % sur la période 2008/2012, en raison des efforts de solidarité de la commune envers la communauté de communes et, dans une moindre mesure, de l'incidence des nouvelles charges transférées (un tableau détaillé est présenté en annexe n° 6).

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var % 08 / 12
<b>Total AC + DSC</b>	<b>14 025 776</b>	<b>14 328 612</b>	<b>13 188 426</b>	<b>11 743 848</b>	<b>9 126 023</b>	<b>-35%</b>
FNGIR <sup>28</sup>	0			832 715	846 441	ns
Total	14 025 776	14 328 612	13 188 426	12 576 563	9 972 464	-28,9 %
En % des produits de gestion	ns	58,1 %	56,7 %	56,5 %	19,4 %	

Source : comptes de gestion

### 3.1.2- Les charges de gestion

Les charges de gestion ont été stables au cours de la période sous revue. Cependant, la baisse constatée à la rubrique « Autres charges » et qui résulte de la suppression de contributions à certains organismes de groupements (voir ci-dessous) occulte l'augmentation d'autres postes de dépense : charges de personnel (+ 14,5 %) et charges à caractère général (+ 10,3 %).

<sup>28</sup> Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. % 12/08
Charges de personnel <sup>29</sup>	7 981 672	8 386 488	8 242 991	8 540 203	9 006 591	12,8 %
Charges à caractère général	3 492 493	3 560 482	3 611 898	3 735 897	3 838 821	9,9 %
Subventions	939 702	886 414	922 167	914 579	955 582	1,7%
Autres charges	1 854 122	1 777 852	1 535 805	397 553	390 776	-78,9%
= Charges de gestion	14 267 990	14 611 236	14 312 862	13 588 232	14 191 770	-0,5 %

Sources : comptes de gestion

### 3.1.2.1- Les charges de personnel

La dépense par habitant, qui représentait déjà plus du double de celle constatée en moyenne dans les communes de la strate en 2008, a augmenté plus rapidement que la moyenne de la strate.

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. % 12/08
Charges de personnel	7 981 672	8 386 488	8 242 991	8 540 203	9 006 591	12,8 %
Dépense par habitant	944	969	952	967	1 023	8,4 %
Moyenne de la strate	471	477	486	493	504	7,0 %
Var annuelle en %		6,6 %	-1,7 %	3,6 %	5,4 %	
En % des charges de gestion	55,62 %	57,39 %	57,59 %	62,84 %	63,46 %	
Dont rém. principale titulaires	4 223 821	4 481 272	4 371 519	4 730 583	5 165 034	22,3 %
Dont rém. principale non-titulaires	1 223 959	1 292 836	1 291 995	1 149 055	1 000 871	-18,2 %

Sources : d'après les comptes de gestion

L'élargissement des compétences de l'EPCI au cours de la période sous revue n'a pas eu pour effet une diminution des effectifs de la commune, puisque ceux-ci ont au contraire augmenté de 5,2 %<sup>30</sup>. Le fait est que les nouvelles compétences de l'EPCI concernaient soit des transferts dans des domaines ne nécessitant pas ou peu d'effectifs (par exemple la participation au gymnase des collèges, à la base de loisirs), soit des compétences nouvelles, non transférées.

Dans le même temps, les charges totales de personnel ont augmenté de 14,5 % sous l'effet de l'évolution des indemnités (+ 41,5 %), alors même que la progression des rémunérations principales versées a été limitée à 6 %. Ces évolutions sont analysés infra.

La part des charges de personnel dans les charges de gestion est passée de 55,6 % en 2008 à 63,5 % en 2012, ce qui témoigne d'une évolution vers un seuil critique.

### 3.1.2.2- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, qui représentent plus de 27 % des charges de gestion de la commune, progressent d'environ 9,9 % au cours de la période 2008 à 2012, ce qui représente une dépense supplémentaire de 356 328 €. Certaines actions particulières, comme l'achat de produits locaux et biologiques pour la restauration scolaire et la petite enfance, expliquent en partie cette hausse.

<sup>29</sup> Il s'agit des charges nettes : dépenses de personnel – remboursements sur rémunérations et remboursements sur charges de sécurité sociale.

<sup>30</sup> De 241,1 à 253,3 ETP.

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var % 2012/2008
Charges à caractère général	3 492 493	3 560 482	3 611 898	3 735 897	3 838 821	9,9 %
En % des charges de gestion	24,8%	24,3%	25,2%	27,5%	27,0%	
dont énergie, électricité	527 513	559 214	538 608	585 204	613 090	16,2 %
dont Alimentation	264 386	285 657	319 187	358 903	402 150	52,1 %
dont Publications	72 094	90 639	103 726	91 157	94 532	31,1 %
dont transports collectifs	127 767	105 088	88 672	100 834	100 897	-21,0 %
dont frais de télécommunications	96 632	100 500	100 264	88 079	89 772	-7,1 %

Source : Comptes administratifs.

### 3.1.2.3- Les subventions

La stabilité du montant global des subventions versées au cours de la période sous revue (+ 1,7 %) occulte d'importantes disparités : + 43,2 % au CCAS et - 54,7 % à la caisse des écoles (prise en charge des fournitures scolaires par la commune) ; les subventions versées représentent 109 € par habitant contre 73 € par habitant dans les communes de la strate (source DGFIP).

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. % 12/08
Caisse des écoles	106 249	88 939	60 490	45 694	48 085	-54,7 %
CCAS	22 700	18 100	39 150	32 500	32 500	43,1 %
Personnes de droit privé	810 754	779 375	822 527	836 385	874 997	7,9 %
Total des subventions	939 703	886 414	922 167	914 579	955 582	1,6 %

Source : comptes de gestion

### 3.1.2.4- Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion ont fortement diminué à partir de 2011, du fait des transferts de compétence déjà évoqués à la communauté de communes. Elles représentaient 2,7 % des charges de gestion en 2012.

en €	2008	2009	2010	2011	2012
Autres charges de gestion	1 854 121	1 777 852	1 535 805	397 553	390 776
Dont contribution au service incendie	238 012	245 910	237 331	229 546	223 108
Dont contribution aux organismes de regroupement	1 471 693	1 388 855	1 152 283	46 576	46 823
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)	34 894	26 894	26 894	1 200	1 200
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	107 759	108 894	111 619	111 940	112 059
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	1 762	7 299	2 901	3 874	4 448
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)		0	4 777	4 417	3 139

Source : comptes de gestion

## 3.1.3- La capacité d'autofinancement brute et nette

### 3.1.3.1- La capacité d'autofinancement brute

Le résultat financier et le résultat exceptionnel n'ont pas eu d'effet sur la CAF, dont la diminution tout au long de la période 2009-2012 (plus de 40 %) résulte de l'évolution de l'EBF.

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. % 08/12
Excédent brut de fonctionnement	9 773 581	10 022 436	8 914 167	8 665 973	5 619 923	-42,5 %
+ Résultat financier	-508 726	-404 235	-377 205	-338 913	-583 455	14,6 %
+ Résultat exceptionnel (hors cessions)	-814 997	7 293	-75 507	-137 457	-103 799	-87,2 %
= Capacité d'autofinancement brute	8 449 859	9 625 494	8 461 455	8 189 603	4 932 669	-41,6 %

Source : comptes de gestion

### 3.1.3.2- La capacité d'autofinancement nette

Le montant de l'annuité de la dette en 2012 figurant dans le tableau ci-dessous ne comprend pas le montant de deux emprunts représentant un total de 7 897 467 €<sup>31</sup> qui ont fait l'objet d'une procédure de consignation. De même, le montant du remboursement anticipé de quatre emprunts pour 908 289 € n'a pas été pris en compte<sup>32</sup>.

Les contrats de prêts relatifs aux « Opérations de Crédits à Long Terme renouvelables » (OCLT) contiennent une disposition stipulant que les prêts doivent être encaissés obligatoirement le 31 décembre de chaque année. De fait, un tirage est effectué au 31 décembre et remboursé le lendemain, de telle sorte que le coût financier de l'opération est négligeable. Ces opérations n'ont pas été retenues dans l'analyse.

Au total, la CAF nette suit une tendance similaire à celle de la CAF brute.

en €	2009	2010	2011	2012	Cumul sur 5 années
= CAF brute	9 625 494	8 461 455	8 189 602	4 932 670	31 209 221
- Annuité en capital de la dette	1 110 151	1 068 988	957 202	957 941	4 094 282
= CAF nette ou disponible	8 515 343	7 392 467	7 232 400	3 974 729	27 114 939

Source : comptes de gestion avec retraitement (voir ci-dessous)

Commune de Crolles Emprunts / lignes de trésorerie (en €)	2008	2009	2010	2011	2012
Solde c/16441 - opérations afférentes à l'emprunt	11 890 167	11 680 167	11 460 667	11 230 967	3 093 400
C/ 16449 - opérations de tirage - montant des opérations D/C	11 890 167	11 680 167	11 460 667	11 230 967	11 230 967
Soldes c/16449 -opérations de tirages	0	0	0	0	0
C/51932 - lignes trésorerie liées à emprunts – montant des opérations D/C	29 674 634	30 969 068	31 168 709	-	-
Solde du compte 51932	0	0	0	-	-

2012, année de l'inscription des prêts objets d'une consignation

### 3.1.4- Les résultats financier et exceptionnel

Au cours de la période sous revue, les charges financières par habitant ont toujours été entre 1,5 et 2 fois plus importantes que dans les communes de la strate. En 2012, la forte augmentation du montant des charges financières s'explique par la mobilisation des deux prêts structurés contractés auprès de Dexia et consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations (point développé infra).

<sup>31</sup> Consignation d'emprunts qui avaient été contractés en vue de la construction d'une rocade qui n'a toujours pas été réalisée (voir plus loin « Structure de la dette »).

<sup>32</sup> Si toutes ces opérations avaient été prises en compte, le montant de l'annuité en capital aurait été de 9 763 697 €.

**Le résultat financier (hors opérations d'ordre)**

en €	2008	2009	2010	2011	2012
Produits financiers <sup>33</sup>	85 850	74 369	547	3 047	20 479
- Charges financières <sup>34</sup>	594 576	478 605	377 752	341 960	603 934
= Résultat financier	-508 726	-404 236	-377 205	-338 913	-583 455
Charges financières par habitant	70	55	44	39	69
Moyenne de la strate	39	36	33	34	34

Sources : comptes administratifs et DGFIP

Rmq. Les charges financières présentées dans ce tableau intègrent l'ensemble du c/66, y compris les indemnités versées pour les remboursements anticipés, ce qui explique le montant constaté en 2012, qui inclut 56 876 € d'indemnités de remboursement de quatre emprunts.

Sur l'ensemble de la période, les cessions des immobilisations sont récurrentes et leur montant est significatif, variant entre 118 508 € et 942 206 €.

**Le résultat exceptionnel (hors opérations d'ordre)**

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var.% 12/08
Charges exceptionnelles	107 672	113 968	126 289	187 309	146 560	36,1 %
Dont secours et dots	104 867	108 046	119 129	136 408	143 471	36,8 %
Produits exceptionnels	310 743	239 768	208 080	972 955	216 281	-30,4 %
Dont produits de cession des immobilisations <sup>35</sup>	296 298	118 508	157 298	942 206	173 520	-41,4 %
Résultat exceptionnel	203 071	125 800	81 791	785 646	69 721	-65,7 %

Source : comptes administratifs

Rmq. L'annexe 7.4 du compte administratif 2008 indique que le produit des cessions comprend 296 298 € en opérations réelles et 184 000 € en opérations d'ordre. Étant donné qu'il s'agit du seul exercice au cours duquel a été enregistrée une opération d'ordre celle-ci n'a pas été prise en compte dans le tableau afin d'en préserver la cohérence.

**3.2- La couverture du besoin de financement****3.2.1- Les ressources d'investissement**

La CAF nette (ou disponible) constitue le principal levier de financement propre des dépenses d'investissement (hors dette).

Dans le tableau figurant ci-dessous, les montants enregistrés pour l'exercice 2012 ne comprennent pas la consignation de deux emprunts pour un total de 7 897 467 €<sup>36</sup> ainsi que les remboursements anticipés de quatre emprunts représentant un total de 908 289 €. Un tableau intégrant l'ensemble des opérations et permettant d'assurer la cohérence avec le tableau d'évolution du fonds de roulement net global est présenté en annexe.

Si l'on exclut ces opérations spécifiques, la commune a, sur la période, dégagé un financement propre disponible de 33 M€, ce qui a permis de couvrir très largement le montant des investissements (27,2 M€).

<sup>33</sup> Compte 76.

<sup>34</sup> Compte 66.

<sup>35</sup> Compte 775.

<sup>36</sup> Consignation d'emprunts qui avaient été contractés en vue de la construction d'une rocade qui n'a toujours pas été réalisée (voir plus loin « Structure de la dette »).



en €	2009	2010	2011	2012	Cumul sur 5 années
= CAF brute	9 625 494	8 461 455	8 189 602	4 932 670	31 209 221
- Annuité en capital de la dette	1 110 151	1 068 988	957 202	957 941	4 094 282
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>8 515 342</b>	<b>7 392 467</b>	<b>7 232 401</b>	<b>3 974 729</b>	<b>27 114 939</b>
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	136 193	88 748	207 626	264 661	697 228
+ FCTVA	916 879	732 520	-	448 631	2 098 030
+ Subventions d'investissement	298 018	488 995	428 616	517 543	1 733 172
+ Produits de cession	118 508	157 298	942 206	173 520	1 391 532
+ Autres recettes	-	-	-	-	-
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 469 598	1 467 561	1 578 448	1 404 355	5 519 962
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>9 984 941</b>	<b>8 860 028</b>	<b>8 810 849</b>	<b>5 379 084</b>	<b>33 034 902</b>
Fi. propre dispo / Investissements	184,8%	217%	268%	-	-
- Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) <sup>37</sup>	5 402 574	4 078 430	3 289 340	5 042 245	17 812 589
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	5 956 299	720 822	226 156	2 047 781	8 951 058
- Participations et inv. financiers nets	18 829	-	-	-	18 829
- Var. de stocks de terrains, biens et produits	-	-	-	-	-
- Charges à répartir	-	-	-	-	-
- Var. autres dettes et cautionnements	491	787	- 4 565	6 539	3 252
<b>Besoin (-) capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 1 393 252</b>	<b>4 059 989</b>	<b>5 299 918</b>	<b>- 1 717 481</b>	<b>6 249 174</b>
+ Solde des affectations et concessions d'immo.	-	-	-	-	-
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 1 393 352</b>	<b>4 059 989</b>	<b>5 299 918</b>	<b>- 1 717 481</b>	<b>6 249 174</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	-	-	-	-	-
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 1 393 252	4 059 989	5 299 918	- 1 717 481	6 249 174

Source : comptes de gestion retraités

### 3.2.2- Les emplois d'investissement

Les dépenses d'équipement ont doublé entre 2011 et 2012, en raison de la réalisation du parc JC Paturel, de la construction de la médiathèque, de travaux sur voiries et réseaux, de travaux d'amélioration énergétique dans des logements sociaux, de l'aménagement d'une brasserie et d'acquisitions foncières. Ces projets avaient été différés, dans l'attente d'une réorganisation des services communaux.

En 2012, les subventions d'équipement ont été réparties entre des aides en faveur de la construction de logements sociaux, pour un total de 1,6 M€, et des aides allouées, sur le fondement de conventions signées en 2006 et 2007, au pôle de compétitivité MINALOGIC, pour un montant de 422 052 €.

<sup>37</sup> Les montants inscrits à cette rubrique sont obtenus par la formule suivante (D20-C20) – (D204+ C204) + (D 21 – C21) + (D 23 – C 23).

en € (titres émis)	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/08
Dépenses réelles totales	27 900 275	24 202 713	17 393 482	15 722 519	28 081 574	0,6 %
Dont dépenses d'équipement (réel) (a)	14 858 280	11 390 418	4 861 192	3 532 830	7 079 627	-52,4 %
Dont subventions d'équipement versées(b)	8 883 724	5 956 299	720 821	226 156	2 047 780	-76,9 %
Investissements directement effectués par la commune (a-b)	5 974 556	5 434 119	4 140 371	3 306 674	5 031 847	-15,8 %

Source : comptes administratifs

### 3.2.3- Le fonds de roulement et la trésorerie

En intégrant les opérations mentionnées ci-dessus (remboursement anticipé de quatre emprunts représentant un encours de 908 289 € et consignation des deux emprunts structurés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un total de 7 897 467 €), le fonds de roulement net global représentait encore 153 jours de dépenses courantes, fin 2012.

Au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	133 441 479	136 760 582	137 790 475	139 007 351	1,0 %
+/- Différences sur réalisations	490 335	623 078	1 098 319	968 486	18,5 %
+/- Résultat (fonctionnement)	2 497 835	841 370	503 584	-579 718	N.S.
+ Subventions	7 210 859	7 699 854	8 128 470	8 646 013	4,6 %
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	N.S.
= Ressources propres élargies	143 640 508	145 924 883	147 520 848	148 042 131	0,8 %
+ Dettes financières (hors obligations)	20 336 319	19 266 543	18 313 906	16 441 138	-5,2 %
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	N.C.
= Ressources stables (E)	163 976 827	165 191 427	165 834 754	164 483 269	0,1 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	154 291 287	151 428 468	146 798 963	155 981 927	0,3 %
dont immobilisations incorporelles	23 976 019	17 623 536	10 600 451	7 540 372	-25,1 %
dont immobilisations corporelles	130 278 825	133 768 489	136 162 068	140 508 112	1,9 %
dont immobilisations financières	36 443	36 443	36 443	7 933 443	284,1 %
+ Immobilisations en cours	5 932	23 362	15 380	0	N.S.
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	N.S.
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	2 285 813	2 285 813	2 285 813	2 285 813	0,0 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	23 183	23 183	23 183	26 883	3,8 %
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	N.S.
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	N.S.
= Emplois immobilisés (F)	156 606 216	153 760 827	149 123 339	158 294 624	0,3 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	7 370 612	11 430 600	16 711 415 <sup>38</sup>	6 188 645	-4,3 %
en nombre de jours de charges courantes	179,2	284,0	438,0	152,9	

Source : comptes de gestion

<sup>38</sup> La différence entre le FNRG de 2011 (16 711 415 €) et celui de 2010 (11 430 600 €) figurant au tableau de présentation du FRNG ci-dessus, soit 5 280 815 €, ne correspond pas au montant de la reconstitution du fonds de roulement (5 299 815 €) figurant au tableau du § sur les ressources d'investissement. La différence constatée (19 103 €) résulte d'une anomalie dans la reprise de sommes reçues au titre du FCTVA (voir tableau en annexe 7).

La commune n'a pas mobilisé de ligne de trésorerie depuis 2010. De fait, à l'exception de 2010, la trésorerie est toujours supérieure à quatre mois de charges courantes, ce qui est également confortable.

Au 31 décembre, en €	2009	2010	2011	2012	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	7 370 612	11 430 600	16 711 415	6 188 645	-4,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 689 442	10 246 244	9 104 095	- 2 534 818	10,7 %
= Trésorerie nette	9 060 053	1 184 356	7 607 320	8 723 463	-0,9 %
en nombre de jours de charges courantes	220	29	199	134	-11,7 %

Source : comptes de gestion

### 3.3- L'endettement et les engagements hors bilan

#### 3.3.1- L'encours total de la dette et la capacité de désendettement

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette<sup>39</sup> était de 16 402 102 €, soit 1 873 € par habitant. Ce ratio représente plus du double de la moyenne de la strate ; néanmoins, il convient de tenir compte de la capacité de remboursement de la commune, qui représente trois années de CAF brute.

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Encours total de dette au 31 décembre	21 446 960	20 336 319	19 266 543	18 313 906	16 402 102
Capacité de désendettement en années (dette budget principal/ CAF brute du BP)	2	2	2	2	3

Source : comptes administratifs

Dans le cadre de l'opération de remboursement anticipé de quatre prêts en 2012, la commune a versé une indemnité de 56 875,94 €. La charge d'intérêt prévue pour les annuités à venir était de 73 758,93 €. La commune se trouvant en situation de trésorerie excédentaire, et ce, au moins pour toute la durée des échéances restant à courir, a réalisé une économie réelle de 16 882,99 €.

Créancier	Taux fixe	Capital restant dû	Nombre d'échéances	Périodicité
Crédit Agricole	4,67 %	68 603,7 €	2	Annuelle
Crédit Agricole	4,40 %	105 751,8 €	3	Annuelle
Crédit Agricole	5,03 %	136 767,3 €	3	Annuelle
Caisse d'Épargne	4,89 %	597 165,7 €	14	Trimestrielle
Total		908 288,6 €		

Source : commune de Crolles

#### 3.3.2- La structure de la dette

Sur les treize prêts en cours à la fin de l'exercice 2012, deux relevaient de la catégorie E de la classification dite de « Gissler », qui correspond aux emprunts dont le taux est déterminé selon une formule de calcul comprenant un coefficient multiplicateur pouvant atteindre cinq. Ces deux prêts représentaient près de 50 % de l'encours total.

<sup>39</sup> Il s'agit de la dette inscrite au budget principal. Aucune dette n'est inscrite aux budgets annexes.

Type d'emprunt	Nombre d'emprunts	Capital restant dû au 31 décembre 2012 (en €)
Emprunts remboursés par anticipation en 2012	4	0
Emprunts à taux variable simple sur la durée du contrat	2	211 219
Emprunts correspondant à la classification 1 B <sup>40</sup>	2	5 200 017
Classification 3 E	1	3 948 733
Classification 4 E	1	3 948 733
<b>Total hors OCLT</b>	<b>10</b>	<b>13 308 702</b>
OCLT	3	3 093 400
<b>Total général</b>	<b>13</b>	<b>16 402 102</b>

Source : compte administratif et compte de gestion 2012

Si l'on enlève les OCLT, dont le capital n'est mobilisé qu'en cas de besoin de trésorerie, le montant du capital restant dû est de 13 308 702 €. Les emprunts structurés (classification 1 B, 3 E et 4 E) représentent un encours de 13 097 482 €, soit la quasi-totalité de l'encours de dettes de la commune et ont une échéance à 20 ans ; cependant l'encours total des prêts devrait être de moins de 10 M€, à compter de 2020.

### 3.3.3- Les emprunts classés 3 E et 4 E

En 2000, la commune a décidé de contracter un emprunt destiné à financer plusieurs projets d'investissement et surtout un contournement routier du bourg par la RN 90. Ce projet de déviation avait été inscrit au contrat de plan État / Région. Peu de temps après, dans le cadre du deuxième acte de la décentralisation, une portion de la RN 90 a été transférée au département de l'Isère qui a reporté le projet. De ce fait, l'emprunt n'a pu être mobilisé pour réaliser l'objet pour lequel il avait été contracté.

L'emprunt initial, contracté en juillet 2000 pour un montant de 7 622 450 €, devait être mobilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et a commencé à être amorti. Afin d'éviter la poursuite de l'amortissement alors que la déviation n'était pas réalisée, le prêt a été renégocié et transformé de telle manière que le capital restant dû, 6 771 476 €, soit reconsidéré sous la forme d'un revolving pour une période de deux ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La même opération a été réitérée à quatre reprises jusqu'en mars 2010, parfois en fragmentant le prêt, parfois en intégrant un autre prêt, parfois en regroupant ces prêts.

Au 30 mars 2010, les prêts en cours ont été transformés en deux prêts d'un montant de 3 948 433 € chacun, et reprenant respectivement une partie de l'encours des précédents.

Ces deux prêts ont été mobilisés en mars 2012 pour un montant de 7 897 467 €. Par délibération du 21 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé la consignation des fonds correspondants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette procédure permet de mettre en réserve les fonds en attendant leur utilisation ultérieure, et de bénéficier d'une rémunération de 1 % par an.

Si l'on exclut les 1 524 991 € provenant d'un prêt distinct intégré au réaménagement effectué en 2006 (voir en annexe le processus de renégociation des différents prêts), l'encours correspondant au prêt est aujourd'hui de 6 372 446 €. L'amortissement, entre 2000 et 2012, a été de 850 974 €.

<sup>40</sup> La circulaire interministérielle du 25 juin 2010, inspirée de la charte dite « Charte de Gissler » a établi une classification des emprunts structurés.

## 3.3.3.1- Les conditions de sortie des prêts classés 3 E et 4 E

Le cabinet de conseil auquel la commune a fait appel ayant évalué, en avril 2011, le coût de sortie des prêts MIN268830 et MIN268831 respectivement à 1,45 M€ et 1,25 M€, la commune a renoncé, jusqu'alors, à cette opération. Les intérêts de ces deux prêts sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable. L'ordonnateur considère que « *la structure de ces deux prêts ne fait pas partie des structures les plus risquées* » et « *qu'il faudrait des conditions économiques exceptionnelles et durables pour que ces deux prêts soient touchés.* ». La chambre rappelle que le tableau figurant dans la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 « *Les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics* » classe à un niveau élevé de risque l'ensemble des indices/écarts d'indice hors zone euro.

## 3.3.3.2- Le contrat MIN268831

Au cours de la première phase (phase de mobilisation qui permet de ne mobiliser qu'un montant partiel de l'encours et de le rembourser), le taux d'intérêt est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) au prorata temporis des jours de mobilisation, majoré de 0,93 % (articles 7 à 9 de la convention). En outre, une commission de 0,10 % sur le montant du contrat est versée à l'établissement bancaire.

La deuxième phase se compose de deux périodes (appelées « phases » dans le contrat.) Au cours de la première période (article 15.1 du contrat), le taux est calculé, a posteriori pour chaque période de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts, en fonction du taux du LIBOR \$ 12 mois dans les conditions suivantes (présentation simplifiée) :

Si le LIBOR \$ 12 mois est :	Alors le taux sera de :
Inférieur ou égal à 7,10 %	4,49 %
Supérieur à 7,10 %	4,49 % + 5 fois la différence entre le LIBOR \$ et 7,10 %

Pendant la seconde période (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2028 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2032), le taux est égal à l'EURIBOR 12 mois.

## 3.3.3.3- Le contrat MIN268830

Au cours de la première phase (phase de mobilisation qui permet de ne mobiliser qu'un montant partiel de l'encours et de le rembourser), le taux d'intérêt est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) au prorata temporis des jours de mobilisation, majoré d'une marge de 0,93 % (articles 7 à 9 de la convention). En outre une commission de 0,10 % sur le montant du contrat est versée à l'établissement bancaire.

La deuxième phase se compose de deux périodes (appelées « phases » dans le contrat). Au cours de la première période, le taux est de 4,94 % l'an. Pendant la seconde période, (à partir de 2014) le taux est calculé, a posteriori pour chaque période de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts, en fonction de l'évolution de la différence entre le CMS € 30 ans (Constant Maturity Swap) et le CMS € un an, dans les conditions suivantes (présentation simplifiée) :

Si la différence entre le CMS € 30 ans et le CMS € 1 an est :	Alors le taux sera de
Supérieure ou égale à 0,10 %	4,49 %
Inférieure à 0,10 %	6,94 % moins 5 fois la différence entre le CMS € 30 ans et le CMS € 1 an.

Dans l'éventualité où le CMS € 1 an serait supérieur au CMS € 30 ans, la différence serait négative ; ainsi sa multiplication par cinq serait également négative, ce qui produirait un taux additionnel au taux de 6,94 %. Cette éventualité est explicitée dans la note de l'établissement bancaire du 10 février 2012 portant proposition de refinancement du prêt, où il est indiqué qu'au cas où la différence entre CMS € 30 ans et CMS € 1 an serait de - 2, le taux retranché aux 6,94 % serait de - 10 ce qui donnerait un taux de 16,94 %. Il est précisé qu'il n'y a pas de plafonnement à ce mécanisme.

Les clauses de ces deux prêts structurés représentant un risque réel, la chambre a recommandé à l'ordonnateur de suivre l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012 du 3 juillet 2012 repris par l'arrêté du 16 décembre 2013, qui institue le dispositif comptable de provisions pour des risques financiers sur les emprunts structurés, même si l'article 94 de la loi MAPTAM<sup>41</sup> du 27 janvier 2014 peut laisser penser que l'obligation de provision ne concerne que les emprunts souscrits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ordonnateur a précisé que, par délibération n° 018/2014 du 21 février 2014, le conseil municipal a décidé de constituer une provision non budgétaire de 1 830 140, 51 € en application de l'arrêté du 16 décembre 2013 qui dispose que le compte 152 (provisions pour risques et charges sur emprunts) « *enregistre les provisions constituées pour des risques financiers sur des emprunts structurés ou « complexes » dès lors que le taux d'intérêt est susceptible de devenir très supérieur au taux que la collectivité aurait obtenu en souscrivant à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple* ».

#### 3.3.4- Les engagements hors bilan

La commune garantit trente-deux prêts pour un encours au 31 décembre 2012 de 5 811 407 €. S'agissant uniquement de prêts destinés au financement de constructions de logements sociaux, ce montant n'est pas soumis au plafond défini à l'article L. 2252-1 du CGCT. En outre, les encours sont de faible montant : sept seulement sont supérieurs à 200 000 €.

#### 3.3.5- Conclusion sur la dette

L'analyse de la dette fait ressortir une situation ambivalente. Rapporté par habitant, l'endettement est élevé mais la capacité de remboursement de la commune est de trois années de CAF brute, ce qui reste très raisonnable. Par ailleurs, il est probable que la commune n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt, au moins au cours des prochaines années, compte-tenu de son niveau d'équipement. De plus, elle dispose de deux prêts de 3,9 M€ chacun consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui pourraient être mobilisés pour tout investissement nouveau et dont le remboursement par anticipation ne pourrait être opéré qu'à des conditions très défavorables ; en outre, la commune dispose d'une trésorerie abondante.

---

<sup>41</sup> Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

#### 4- LES RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme général des services est organisé autour de trois pôles : Ressources et moyens, Services à la population et Ingénierie technique. En outre, un service Éducation a été créé en 2010.

La gestion de l'eau étant assurée par affermage et celle de l'assainissement en régie, aucune charge de personnel ne figure sur les budgets annexes correspondants. La commune supporte par ailleurs sur son budget principal les charges liées à la petite enfance, le portage de repas aux personnes âgées et le développement social, ce qui explique, pour une partie, un ratio charges de personnel / charges de gestion élevé.

Un audit, réalisé en mars 2010 par un cabinet conseil à la demande de la commune, a mis en évidence de très nombreux dysfonctionnements dont certains d'une gravité incontestable, tels que :

- ♦ absence de base de données complète et fiable sur les agents, et recours à des fichiers parallèles ;
- ♦ politique de remplacement des agents absents coûteuse ;
- ♦ saisie d'éléments de paie par des agents du service des ressources humaines sans validation préalable par des cadres de l'administration communale ;
- ♦ règles d'attribution du régime indemnitaire non formalisées ;
- ♦ dossiers individuels incomplets ou en désordre ;
- ♦ absence d'étude sur l'évolution de la masse salariale ;
- ♦ absence de stratégie de recrutement ;
- ♦ absence de bilan social depuis 2001 ;
- ♦ absence de possibilité d'accueil individualisé des agents ;
- ♦ absence de règlement intérieur ;
- ♦ absence de consultation du CTP lorsque cette formalité est obligatoire.

Deux directeurs des ressources humaines se sont succédé au cours de la période sous revue. Depuis la nomination, en septembre 2012 d'une nouvelle directrice, une réorganisation est en cours. Cependant d'importants progrès restent nécessaires. En particulier, la production de statistiques fiables demeure très imparfaite.

##### 4.1- L'évolution des charges de personnel

L'effectif total est relativement stable sur la période (augmentation de 5,2 %). Le temps de travail est de 35 heures, mais dans certains services (éducation, culture), il existe un dispositif d'annualisation du temps de travail.

	2008	2009	2010	2011	2012
Effectifs ETP	241,06	245,21	242,96	245,68	253,6

Source : commune de Crolles

##### 4.1.1- Les effectifs

Si les effectifs n'ont pas été affectés par la création de la communauté de communes du pays du Grésivaudan, en revanche, la commune s'est engagée dans trois priorités qui ont eu un effet significatif sur leur évolution : la « dé-précarisation » des personnels de catégorie C, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et l'amélioration des procédures de recrutement.

## 4.1.1.1- La « dé-précarisation »

La part des non-titulaires dans l'effectif total est stable sur la période. Toutefois, la part des agents de catégorie C non titulaires est passée de 27 % à 15 % tandis que la part des agents de catégorie A non-titulaires est passée de 17 % à 21 %.

		Non-titulaires	Titulaires et stagiaires	Total	% non-titulaires
2008	Total A	2,49	12,59	15,08	17%
	Total B	13,6	27,27	40,87	33%
	Total C	48,26	129,03	177,29	27%
	Autres	7,82	0	7,82	
2009	Total A	2,85	12,57	15,42	18%
	Total B	12,64	27,56	40,2	31%
	Total C	46,7	136,08	182,78	26%
	Autres	6,81	0	6,81	
2010	Total A	2,76	12,46	15,22	18%
	Total B	14,21	26,36	40,57	35%
	Total C	47,33	133,73	181,06	26%
	Autres	6,11	0	6,11	
2011	Total A	5,71	13,79	19,5	29%
	Total B	10,54	29,71	40,25	26%
	Total C	40,25	142,34	182,59	22%
	Autres	3,34	0	3,34	
2012	Total A	4,01	15,39	19,4	21%
	Total B	10,47	32,43	42,9	24%
	Total C	28,08	156,52	184,6	15%
	Autres	6,68	0	6,68	

Source : commune de Crolles

Nota : la catégorie « autres » recouvre les apprentis, les contrats accompagnement dans l'emploi, les médecins et psychologues.

## 4.1.1.1.1- Les mesures en faveur de personnels de catégorie C

En 2012, 34 agents contractuels ont été titularisés. Cet effort a été poursuivi pour trois agents en 2012 et un agent en 2013.

## 4.1.1.1.2- La convention avec l'ADEF

En 2010, une convention a été conclue avec l'ADEF<sup>42</sup>, structure d'insertion, afin que les agents exerçant à temps partiel puissent compléter leur temps de travail avec l'appui de cet organisme. Cette convention a été renouvelée en 2012.

Agents mis à disposition			Bilan Annuel ADEF			Coûts annuels	
Année	Effectif		Année	Heures	ETP annuel	Année	Coûts
2010	21	d'octobre à décembre	2010	579,90	1,27	2010	9 478,20 €
2011	63		2011	6 286,75	3,45	2011	105 249,64 €
2012	63		2012	11 111,00	6,10	2012	192 853,31 €
Total	147		Total	17 977,65	10,82	Total	307 581,15 €

Précisions pour 2011 : Remplacement = 100 050 € pour 5 983 heures ; contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) via l'ADEF = 5 199 € pour 308,75 heures.

<sup>42</sup> Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation ; association intermédiaire conventionnée.



## 4.1.1.1.3- Le dispositif « Jobs jeunes »

Depuis 2006, la commune a mis en place un dispositif appelé « Jobs jeunes », qui a permis à 1 000 jeunes de 16 ans et plus de découvrir le monde du travail via une expérience de deux à trois semaines dans les services. En 2012, les 138 jeunes concernés ont été encadrés par 23 agents de la commune formés à cet effet. Le coût des rémunérations versées aux jeunes a représenté 138 292 € pour un total de 9 243 heures.

## 4.1.1.2- La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

La collectivité a mis en place la réforme des rythmes scolaires à partir du mois de septembre 2013, ce qui a induit le recrutement d'agents vacataires et d'agents non-titulaires chargés de l'animation des activités périscolaires.

## 4.1.1.3- Les procédures de recrutement

Un nouveau système de recrutement comprenant un vade-mecum des étapes de la procédure ainsi qu'une fiche de suivi de ces différentes étapes a été adopté en 2012. Le but de ce dispositif est de mieux identifier les besoins et le profil de la personne à recruter et d'améliorer la sécurité juridique du processus de recrutement.

Des tableaux indiquant l'âge des agents sont tenus à jour pour chaque service afin d'identifier les remplacements à prévoir et d'engager, le cas échéant, les formations des agents appelés à remplacer ceux partant à la retraite ou les réorganisations de service nécessaires.

Le service des ressources humaines est doté d'un tableau indiquant l'âge des personnels sur une perspective de six années, permettant d'identifier les futures vacances de postes ou les mutations à envisager. Cet outil permet d'anticiper les réorganisations de service, recrutements et formations qui seront nécessaires à moyen terme. En outre, une « procédure de maintien dans l'emploi » (adaptation du poste de travail ou reclassement statutaire en lien avec le médecin de prévention) a été mise en place au profit des agents exerçant des activités particulièrement pénibles.

## 4.1.2- La gestion prévisionnelle de la masse salariale

L'ordonnateur a transmis à la chambre des éléments mettant en évidence la décomposition de la masse salariale liée à l'évolution des carrières. Cependant, début 2014, le service des ressources humaines n'avait pas réalisé de prévision sur plusieurs exercices de l'évolution des charges de personnel.

Catégorie d'avancement	2008		2009		2010		2011		2012	
	Gain d'indices annuel	Montant (en €)	Gain d'indices annuel	Montant (en €)	Gain d'indices annuel	Montant (en €)	Gain d'indices annuel	Montant (en €)	Gain d'indices annuel	Montant (en €)
Avancement d'échelons	7 113	32 509	7 624	35 127	6 144	28 451	6 438	29 810	5 236	24 246
Avancement de grade	3 571	16 320	1 988	9 158	2 208	10 226	1 721	7 967	1 481	6 859
Avancement de grade suite réussite concours	0	0	775	3 571	25	116	204	944	631	2 923
Avancement de grade par promotion interne	606	2 771	0	0	3	14 €	1 179	5 458 €	302	1 400
Total	11 289	51 599	10 387	47 856	8 381	38 806	9 541	44 179	7 652	35 429

Source : commune de Crolles

Si les montants constatés annuellement dans le cadre du GVT ont tendance à stagner au cours de la période 2008/2012 (avancements de grade, échelon, ...), les incidences constatées au cours d'un exercice donné constituent une dépense pérenne pour la collectivité. En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur de réaliser une étude sur l'évolution des charges de personnel au cours des prochains exercices.

#### 4.1.2.1- L'avancement de grade

Par délibération en date du 6 novembre 2007, le conseil municipal a fixé les ratios « promus/promouvables » à 100 %, ainsi que le permet la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 abrogeant le système des quotas de « pyramidage » des cadres d'emplois.

Les états du personnel 2008 et 2012 montrent une certaine permanence ou évolution au sein de chaque cadre d'emploi, témoin d'une réelle modération dans l'application de la délibération précitée.

L'ordonnateur a indiqué que cette mesure « favorise l'évolution de la carrière des agents », laquelle ajoutée aux nominations suite à la réussite aux concours, produit un effet limité sur l'évolution de la masse salariale affectée par les modalités d'avancement d'échelon et du régime indemnitaire.

Si l'application faite de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est prudente, l'existence même d'un ratio au maximum pour tous les cadres d'emploi, telle qu'elle résulte de la délibération du 6 novembre 2007, ne l'est pas, car elle permettrait de nommer sans restriction tous les agents remplissant les conditions, au risque d'alourdir la masse salariale. Par conséquent, la chambre recommande l'adoption d'une délibération annuelle susceptible de limiter les risques énoncés ci-dessus.

#### 4.1.2.2- L'avancement d'échelon

La collectivité a retenu le principe de la promotion à la durée minimale pour tous les agents, sauf pour certains stagiaires et pour les agents à l'encontre desquels a été prononcée une sanction disciplinaire.

Au cours de la période sous revue, la répartition avancement maximum/minimum a été effectuée de la manière suivante :

TYPE D'AVANCEMENT	2008	2009	2010	2011	2012
Avancement d'échelons à l'ancienneté minimum	99	109	73	85	89
Avancement d'échelons à l'ancienneté maximum	3	5	8	6	23
Total général	140	138	104	112	134

Source : commune de Crolles

La chambre rappelle qu'aux termes de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, « l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie » et seulement dans ce cas.

#### 4.1.2.3- Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire a été fixé par la délibération 11/2010 du 22 janvier 2010, complétée par la délibération 42/2011 du 25 mars 2011. L'intention affichée de la commune est d'harmoniser progressivement les conditions d'attribution des indemnités entre les agents ayant fait l'objet, jusqu'à présent, de fortes disparités non expliquées. Aucune prime – y

compris la prime de service et de rendement – n'est modulée en fonction de la qualité et de la quantité du service rendu.

Le régime indemnitaire a augmenté de 41,5 % au cours de la période sous revue, alors que sur la même période, les charges de personnel ont augmenté de 14,5 % et les effectifs de 5,2 %. L'ordonnateur a précisé que l'augmentation du régime indemnitaire à partir de 2010 s'explique essentiellement par la mise en œuvre d'une politique d'harmonisation des régimes indemnitaires et de déprécarisation de 34 agents de catégorie C.

En euros	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2012/2008
Indemnités votées par le conseil municipal <sup>43</sup>	995 928	1 133 437	1 078 962	1 179 537	1 442 771	44,8 %
Charges totales de personnel y compris personnels externes)	7 981 672	8 386 488	8 242 991	8 540 203	9 006 591	12,8 %
Indemnités/ charges de personnel	12,5 %	13,5 %	13,1 %	13,8 %	16,0 %	

Source : logiciel d'analyse financière des juridictions financières et comptes de gestion.

La chambre recommande à l'ordonnateur d'appliquer les règles fixées en matière de modulation des indemnités, par délibération du 22 janvier 2010.

#### 4.2- L'absentéisme

Le bilan social 2011 a mis en évidence l'importance de l'absentéisme parmi le personnel de la commune.

	Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Non-titulaires sur emploi permanent	Total
Maladie ordinaire	4 972	140	5 112
Accidents du travail et maladie professionnelle	646	0	646
<b>Total</b>	<b>5 618</b>	<b>140</b>	<b>5 758</b>
Effectifs en ETP	220	24	244
<b>Taux d'absentéisme (nombre de jours d'absence/effectifs/nombre de jours de travail annuels<sup>44</sup>)</b>	<b>11,4 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>10,5 %</b>
<b>Nombre de jours moyen par agent</b>	<b>25,53</b>	<b>5,8</b>	<b>23,6</b>
<i>Moyenne nationale du nombre de jours d'absence par agent<sup>45</sup></i>	14,3	8,5	

Source : bilan social 2011

Le nombre de jours d'absence par agent titulaire (25,53) est très supérieur à la moyenne nationale (14,3), alors que pour les non titulaires la proportion est inversée (respectivement 5,8 contre 8,5). Le taux d'absentéisme des agents titulaires est plus de quatre fois supérieur à celui des non titulaires. Le coût annuel de l'absence et du remplacement des personnels absents est estimé à 900 000 € par la commune<sup>46</sup>.

<sup>43</sup> Il s'agit des indemnités figurant aux comptes c/64118 et c/64138 (débits), donc y compris la prime de fin d'année.

<sup>44</sup> Sur la base de 224 jours par an.

<sup>45</sup> Source : CNFPT, étude emploi n° 53, décembre 2012, statistiques des communes de 5 000 à 10 000 habitants pour 2009, total des absences pour maladie ordinaire et pour accidents du travail.

<sup>46</sup> Bulletin interne du personnel n° 45 de septembre 2013.

Afin d'améliorer la situation, plusieurs mesures ont été prises. Un cabinet conseil a été sollicité pour identifier avec précision les causes et les conséquences de l'absentéisme entre les différents services. Il ressort notamment de cette étude, qui porte sur l'exercice 2012, que trois services (Éducation, Affaires générales et centre technique) connaissent l'absentéisme le plus fort (plus de 11 %).

Trois groupes de travail comprenant les cadres et les représentants du personnel des trois services les plus concernés par l'absentéisme ont été mis en place, afin d'élaborer un plan d'actions communes destinées à prévenir, réduire et assurer un suivi des absences par :

- ♦ la mise en place des entretiens de retour en fonctions avec le responsable hiérarchique après une absence ;
- ♦ la mise en place d'un tableau de suivi des absences par chaque responsable ;
- ♦ la transmission d'un tableau de suivi mensuel des absences des agents à chaque responsable de service par le service des ressources humaines ;
- ♦ la mise en œuvre des règles de prévention et de sécurité au travail (port des équipements de protection individuels).

Ce plan d'action prévoit aussi l'étude de cas de manière anonyme afin d'identifier les problématiques et les solutions envisageables, ainsi qu'une série d'indicateurs permettant de disposer d'un système d'alerte.

Le plan d'actions devait être présenté au Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2013, conjointement avec la mise en place d'une politique de santé et de sécurité pour prévenir les risques professionnels (mise à jour du DUER<sup>47</sup>). Une réflexion devait également être engagée sur l'utilisation des outils de management, tels que la prime de fin d'année, le régime indemnitaire, les avancements de grades/échelons et les promotions internes.

Enfin, la problématique de l'absentéisme au sein de la collectivité est relayée par le journal interne. Le Bulletin d'Information du Personnel (BIP) n° 46 de septembre 2013 faisait état de « *taux d'absence relevés sur la commune supérieurs à ceux constatés ailleurs* ».

La chambre encourage la commune à poursuivre la lutte contre l'absentéisme, afin de parvenir à une situation plus proche de celle de la moyenne des communes comparables.

#### **4.3- Conclusion sur les ressources humaines**

Un important effort a été engagé depuis 2012 pour améliorer la gestion des ressources humaines. À la suite de l'état des lieux dressé en 2010 et après la nomination d'une nouvelle directrice chargée de ce service, plusieurs dispositions nouvelles ont été adoptées avec succès et notamment des mesures en faveur de personnels non titulaires, de personnels exerçant sur des postes à temps partiel, de personnels de « catégorie C », ainsi que les dispositifs « jobs jeunes », l'amélioration des procédures de recrutement et la lutte contre l'absentéisme. L'ordonnateur a également précisé qu'une démarche de « cotation par poste » a été engagée, afin de mieux identifier les missions, faciliter les remplacements et harmoniser le régime indemnitaire en fonction des missions et expertises identiques.

---

<sup>47</sup> Document Unique d'Évaluation des Risques.

## 5- LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

### 5.1- La gestion des demandes de subvention

L'instruction des demandes de subvention, la préparation des décisions du conseil municipal, le contrôle de l'emploi des sommes versées et la mise à jour des dossiers occupe trois agents à temps plein.

Une procédure de demande de subvention a été mise en place par l'intermédiaire du site internet. Cette procédure est rigoureuse mais gagnerait à être complétée par la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux « *relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément* » (par exemple, la nécessité de fournir le numéro d'enregistrement au répertoire national des associations, ainsi que la nécessité de fournir le budget de l'action envisagée). L'ordonnateur a précisé qu'une réflexion était en cours pour élaborer des conventions d'objectifs pour les associations dont l'aide dépasse 23 000 € et pour simplifier les dossiers de demande de subvention.

Le service a été réorganisé et constitue progressivement un répertoire de dossiers comprenant les informations de base sur chaque association (statuts, déclaration en préfecture) et les documents présentés chaque année pour solliciter une subvention.

En 2012, 99 associations ont reçu une subvention, dont quatre pour un montant supérieur à 23 000 €. Au cours du même exercice, 96 associations ont reçu des aides en nature (mise à disposition de personnel ou de matériels), dont 46 n'ont reçu que des aides en nature.

Contrairement aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT, le montant estimé des aides en nature ne figure pas dans un document joint au compte administratif<sup>48</sup> à l'exception de celui de l'exercice 2010 ; or celui-ci fait apparaître que huit associations qui avaient reçu une subvention inférieure à 23 000 €, bénéficiaient, en outre, d'aides en nature estimées à plus de 23 000 €. De fait, le respect du décret 2001-495 du 6 juin 2001, qui impose la conclusion d'une convention dès lors qu'une subvention de plus de 23 000 € - aides en nature comprises<sup>49</sup> a été accordée, ne peut être vérifié.

Depuis 2008, la commune a mis en place des outils permettant de calculer les aides en nature allouées aux associations, le calcul du coût de fonctionnement de l'équipement permettant de déterminer un coût horaire au m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute le prêt du matériel au cours de l'année et autres prestations effectuées par le personnel communal.

L'ordonnateur indique que la valorisation de ces avantages en nature est communiquée aux élus. Une telle information pourrait également figurer au sein des annexes du compte administratif relatives aux subventions versées aux associations.

Enfin, l'ordonnateur a précisé que le service était désormais informatisé et disposait d'un logiciel spécifique permettant de gérer le planning d'occupation des salles mises à disposition pour les associations et de fournir tous les éléments nécessaires au calcul des aides en nature apportées aux associations. Il est prévu de mettre en place un système de gestion informatisée des dossiers.

<sup>48</sup> Voir aussi, chambre régionale des comptes du Nord-Pas de Calais, 2006, commune du Quesnoy.

<sup>49</sup> CRC Bretagne, Commune de Brest 12/02/2010 ; CRC de La Réunion, Comité des fêtes et d'animation de Saint Joseph, 25-04-2003.

## 5.2- Le cas particulier de l'association ACSZIC

Au début des années 2000, des chefs d'entreprise des zones industrielles et commerciales ont attiré l'attention du maire sur la multiplication des vols et dégradations commis la nuit dans ces zones, ce qui a suscité la création de l'association Crolloise de Sécurité de la Zone Industrielle et Commerciale (ACSZIC). Afin d'encourager cette initiative le maire a décidé de lui faire bénéficier chaque année d'une subvention de 30 000 € pour « ... *la mise en place, l'organisation et le fonctionnement d'un système de gardiennage privé des zones industrielles et commerçantes de Crolles* » (article 1 des statuts). La société de gardiennage est rémunérée directement par les entreprises et l'association lui verse un complément qui correspond à la subvention allouée par la commune.

Un faisceau d'indices conduit à considérer que cette association revêt le caractère d'association transparente :

- ♦ les activités de l'association sont financées quasi exclusivement par les subventions versées par la commune<sup>50</sup> ;
- ♦ les dépenses de l'association consistent quasi uniquement en la rémunération d'une entreprise privée<sup>51</sup> et la vie sociale de l'association se limite à une assemblée générale annuelle ;
- ♦ l'association, contrairement à ses engagements précisés à l'article 4 des conventions, n'a fourni aucun bilan d'activité, ni procès-verbal de réunion de ses assemblées, ce qui laisse présumer l'absence de toute vie sociale.

Par ailleurs, en confiant l'organisation d'un dispositif de gardiennage à un organisme privé, le maire s'est dessaisi de ses pouvoirs de police, l'article 1 des statuts de l'association stipulant que l'objet concerne « *la sécurité des zones industrielles et commerçantes* » et non pas des lieux privés. Ceci est confirmé par la délibération n° 111/2009 du 4 septembre 2009 du conseil municipal, qui dispose que le gardiennage prendra la forme « *d'une présence dissuasive et préventive d'un rondier en véhicule, qui sillonne la zone industrielle toutes les nuits entre 21h00 et 6h00* ». De fait, l'objet de l'association est d'assurer un service de sécurité sur la voie publique, qui relève de la compétence exclusive du maire.

L'association ne joue qu'un rôle d'écran, puisque la prestation de sécurité est assurée par une entreprise rémunérée au moyen d'une subvention versée par la commune.

Or, il est de jurisprudence constante (Conseil d'État, ville de Castelnaudary, 17 juin 1932, commune de Menton, 1<sup>er</sup> avril 1994, CE 29 décembre 1997, commune d'Ostricourt) qu'un contrat portant dessaisissement des pouvoirs de police du maire est nul. L'intervention d'une entreprise de sécurité hors de l'emprise privée dont elle a la garde ne peut s'exercer qu'avec l'autorisation exceptionnelle et temporaire du préfet (par exemple pour surveiller le matériel installé pour une fête), et dans ce cas le maire doit s'assurer des garanties qu'apportent la société et son personnel, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (CGCT art L. 2212-1 et 2).

L'ordonnateur précise que la question de cette subvention sera reconsidérée à la fin de la convention 2012-2014.

<sup>50</sup> En 2011 et 2012, les cotisations des adhérents ont représenté 920 € chaque année.

<sup>51</sup> Les autres dépenses ont été constituées de frais bancaires et de frais de réception.

### **5.3- Conclusion sur les relations avec les associations**

La chambre recommande à l'ordonnateur de mieux valoriser les prestations en nature ainsi que la mise à disposition des locaux et du matériel aux associations à but non lucratif, afin d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante sur le niveau réel de l'aide apportée.

Elle encourage la commune à inclure, dans les conventions, des objectifs précisément identifiés, en matière de fréquentation par exemple, afin de s'assurer du bon usage des aides apportées et d'évaluer la performance de l'action subventionnée.

Enfin, la chambre demande que soit mis fin aux versements de subventions à l'association ACSZIC.

## **6- LA COMMANDE PUBLIQUE**

Au cours de la période sous revue (2013 non comprise), la commune de Crolles a passé 238 marchés pour un montant de 16 471 361 €.

### **6.1- Généralités sur les procédures et pratiques de la commande publique**

Une note interne, non signée et non datée, émanant de la direction des ressources et des moyens, présente le déroulement du processus de rédaction et de passation des marchés publics. Ce document définit les étapes de la préparation du marché (détermination du besoin, type de marché à passer), le contenu des dossiers de consultation, les compétences internes pour l'engagement des procédures, et les délais. Il présente de nombreuses lacunes ; ainsi par exemple, les conditions du recours aux procédures adaptées, le rôle de la commission d'appel d'offres, et les procédures de notification des résultats ne sont pas mentionnés.

La sécurité juridique du service pourrait être renforcée par la diffusion d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble de la procédure et régulièrement mis à jour. À défaut d'un guide interne des procédures de marchés publics, la commune pourrait utilement s'inspirer du guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, paru sous forme de circulaire au JO du 15 février 2012.

### **6.2- La fiabilité de la procédure**

Les procédures de commande publique sont engagées de manière rigoureuse et les dossiers d'appel à la concurrence permettent de disposer d'une information claire sur la qualité des opérations. Les marchés figurant dans l'échantillon examiné appellent, néanmoins, quelques observations :

- ♦ le marché de travaux réalisé pour la réfection de la toiture du gymnase Léo Lagrange, afin d'éliminer des éléments contenant de l'amiante, a été engagé sans que soit prévue une construction de type « Basse consommation » ; ce besoin étant apparu en cours de réalisation des travaux, il a été nécessaire de procéder à un avenant qui a donné lieu à une augmentation de 13,9 % du lot n° 1 ;
- ♦ dans la quasi-totalité des cas, les délais entre la notification aux candidats non retenus et la date de signature du marché sont de moins de 15 jours ouvrables.

7- **ANNEXES****7.1- Annexe 1 : Transferts de compétences de la commune de Crolles vers la communauté de communes du pays du Grésivaudan**

2009	Mission locale du Grésivaudan.	À compter de 2009, la commune ne verse plus directement de subvention à la Mission locale, mais un montant équivalent est désormais déduit de l'attribution de compensation perçue par la commune.
	Animateur local d'insertion.	L'Animateur Local d'Insertion (ALI) est un agent employé par la commune depuis janvier 2000 pour 18h hebdomadaires. L'ALI intervenant au titre du RSA, il est financé par le département de l'Isère à 58 % (dont la 1/2 à l'aide de subventions du FSE). À partir de 2009, la CCPG a pris en charge le financement des 42 % restants à la place des communes.
2010	Participation aux activités du gymnase du collège Simone de Beauvoir, au gymnase Frison Roche, à la base de loisirs du Bois Français et au programme NANO.	Le montant de la subvention que versait la commune à ces organismes est, depuis 2010, déduit de l'attribution de compensation.
	L'envol : Lieu d'accueil enfants-parents.	Figure dans les statuts sous le nom de « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » de Crolles.
2011	Contribution budgétaire gestion des déchets.	L'arrêté préfectoral n° 2008-11559 du 19 décembre 2008, portant création de la CCPG a prévu la prolongation des activités du Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan (SICIOMG) jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2009, date à laquelle la compétence serait reprise par la CCPG. La commune a versé jusqu'en 2009 une contribution au SICIOMG, la contribution a été versée en 2010 par Crolles à la CCPG puis déduite de l'AC à compter de 2011.
2012	Pas de nouveau transfert	
2013	Pas de nouveau transfert	

Source : commune de Crolles



## 7.2- Annexe 2 : Évolution des budgets

## Évolution des dépenses

Masses financières en dépenses		2008	2009	2010	2011	2012
Budget principal	Fonctionnement	25 568 938	22 886 035	22 758 008	22 858 347	20 955 260
	Investissement	28 444 273	24 492 129	17 395 033	15 742 631	36 859 278
Budget de l'eau	Fonctionnement	124 683	109 327	39 529	38 927	47 461
	Investissement	29 241	19 654	28 262	32 503	14 134
Budget de l'assainissement	Fonctionnement	598 108	595 099	731 348	679 617	800 903
	Investissement	60 081	75 849	54 149	54 149	317 753
Total	Fonctionnement	26 291 728	23 590 462	23 528 885	23 576 890	21 803 624
	Investissement	28 533 595	24 587 631	17 477 444	15 829 283	37 191 165
Part du budget ppal dans le total	Fonctionnement	97,3 %	97,0 %	96,7 %	97,0 %	96,1 %
	Investissement	99,7 %	99,6 %	99,5 %	99,5 %	99,1 %

Source : comptes de gestion

## Évolution des recettes

Masses financières en recettes		2008	2009	2010	2011	2012
Budget principal	Fonctionnement	27 120 177	25 383 870	23 599 378	23 361 931	20 375 542
	Investissement	37 158 712	22 152 281	23 111 486	20 519 861	26 916 226
Budget de l'eau	Fonctionnement	286 766	205 681	350 003	258 873	182 529
	Investissement	220 066	201 987	40 089	38 259	57 834
Budget de l'assainissement	Fonctionnement	550 174	705 856	686 550	854 567	894 373
	Investissement	110 866	104 629	104 655	104 655	104 655
Total	Fonctionnement	27 957 116	26 295 407	24 635 931	24 475 370	21 452 445
	Investissement	37 489 644	22 458 897	23 256 229	20 662 775	27 078 715
Part du budget ppal dans le total	Fonctionnement	97,0 %	96,5 %	95,8 %	95,5 %	95,0 %
	Investissement	99,1 %	98,6 %	99,4 %	99,3 %	99,4 %

Source : comptes de gestion

## Évolution du résultat

Résultats de l'exercice (en euros)		2008	2009	2010	2011	2012
Budget principal	Fonctionnement	1 551 239	2 497 835	841 370	503 584	-579 718
	Investissement	8 714 439	-2 339 848	5 716 453	4 777 230	-9 943 052
Budget de l'eau	Fonctionnement	162 083	96 353	310 473	219 946	135 068
	Investissement	190 826	182 333	11 827	5 756	43 700
Budget de l'assainissement	Fonctionnement	-47 934	110 757	-44 797	174 950	93 469
	Investissement	50 785	28 780	50 505	50 505	-213 098

Source : comptes de gestion

**7.3- Annexe 3 : Les dotations et participations**

en €	2 008	2 009	2 010	2011	2 012	Var. annuelle moyenne
Dotation Générale de Fonctionnement	1 147 321	1 171 618	1 167 828	1 166 268	1 144 180	-0,07 %
Autres dotations	5 769	3 314	3 379	3 499	3 642	-9,2 %
Dont dotation globale de décentralisation	3 018	535	571	691	834	-18,1 %
Participations	1 305 080	1 005 579	812 841	879 996	1 001 811	-5,8%
Dont État	66 306	38 618	38 533	38 533	55 616	-4%
Dont Régions	8 595	4 958	2 993	1 586	3315	-15%
Dont Départements	212 043	120 088	27 063	48 182	67 752	-17%
Dont communes	29 145	19 756	22 078	20 596	17 125	-10%
Dont groupements	71 004	35 080	10 887	12 793	10 649	-21%
Dont autres	917 987	787 079	711 288	758 306	847 355	-2%
Autres attributions et participations	1 216 093	1 380 938	1 183 921	544 451	551 879	-13%
Dont péréquation	1 216 093	1 379 455	1 183 404	542 876	533 236	-14%
Dont autres	0	1 483	517	1 575	18 643	Ns
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 674 263	3 561 449	3 167 969	2 594 213	2 701 512	-6,62%

**7.4- Annexe 4 : Les cessions**

Commune de Crolles – cessions (en euros)	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul 2008-12
Produits de cessions des immobilisations (c/775)	480 298	118 508	157 298	942 206	173 520	1 871 830
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)	495 605	359 008	24 556	466 965	303 353	1 649 486
Plus-values sur cessions (c/676)	344 691	48 915	134 292	476 249	1 098	1 005 246
Moins-values sur cessions (c/776)	359 998	289 415	1 550	1 008	130 931	782 902

Produits 2008 : le montant inclut 296 298 € en opération réelle et 184 000 € en op. d'ordre.

Sources : comptes de gestion

**7.5- Annexe 5 : Évolution des charges de personnel**

	2008	2009	2010	2011	2012	
Rémunération principale titulaires	3 131 237,33	3 247 456,00	3 178 609,00	3 435 919,00	3 772 057,00	20,5%
Indemnités titulaires	1 092 583,80	1 233 816,00	1 192 910,00	1 294 664,00	1 392 977,00	27,5%
Rémunération principale non-titulaires	1 215 827,86	1 286 455,00	1 290 003,00	1 147 008,00	836 088,00	-31,2%
Indemnités non-titulaires	8 131,25	6 382,00	1 992,00	2 048,00	164 783,00	1926,5%
Toutes rémunérations principales	4 347 065,19	4 533 911,00	4 468 612,00	4 582 927,00	4 608 145,00	6,0%
Toutes indemnités	1 100 715,05	1 240 198,00	1 194 902,00	1 296 712,00	1 557 760,00	41,5%
Autres rémunérations - atténuation de charges	- 9 021,92	- 78 414,00	- 84 487,00	- 65 807,00	- 16 705,00	85,2 %
Charges sociales et impôts	2 542 914,39	2 690 795,00	2 663 965,00	2 726 370,00	2 857 391,00	12,4 %
Charges totales de personnel	7 981 672,71	8 386 490,00	8 242 992,00	8 540 202,00	9 006 591,00	12,8 %
Effectifs ETP	241,06	245,21	242,96	245,68	253,00	5,0%
Rémunération principale par ETP	18 033,13	18 489,91	18 392,38	18 654,05	18 214,01	1,0%
Indemnités par ETP	4 566,15	5 057,70	4 918,10	5 278,05	6 157,15	34,8%

Source : comptes de gestion.

## 7.6- Annexe 6 : Modalités de calcul de l'attribution de compensation depuis 2009

Année	Objet	Commentaires	Variation en €	Montant de l'Attribution de Compensation
				14 021 916 €
2009	Déduction des charges transférées correspondant à la participation versée à la mission locale du Grésivaudan		- 33 130	
	Participation au poste d'animateur local d'insertion		- 4 458	
	Écart de 86 € versé en plus par la CCPG		+ 86	
	<b>Montant</b>			<b>13 984 413 €</b>
2010	Gymnase Simone de Beauvoir	Prise en compte de nouvelles charges transférées	- 192 732,00	
	Gymnase Frison Roche		- 59 572,00	
	Base de loisirs Le Bois Français		- 15 653,00	
	NANO 2012	Prise en compte de la participation de Crolles par un prélèvement sur l'AC	- 873 107,00	
	<b>Montant</b>			<b>12 843 349,00 €</b>
2011	L'Envol (Lieu d'accueil enfants-parents)	Prise en compte de charges transférées	- 47 469,00	
	Contribution au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères	Id	- 1 082 507,00	
	NANO 2012	Prise en compte de la participation de Crolles par un prélèvement sur l'AC	- 313 723	
	<b>Montant</b>			<b>11 399 650 €</b>
2012	Déduction de la 5ème échéance de l'étalement de la part économique de la DSC 2008 et de la compensation par l'État du départ de Freescale et NXP	Cette décision était liée à la volonté de Crolles de participer au financement du déménagement de la déchetterie	- 3 777 475,00	
	Actualisation de la contribution au service des ordures ménagères	1 109 687 € au lieu de 1 082 507 €	- 27 180,00	
	Fin de la déduction 2011 liée à Nano	Cette déduction était ponctuelle, soit + 1 186 830 €	+ 1 186 830	
	<b>Montant</b>			<b>8 781 824,00 €</b>
2013	Actualisation de la contribution au service des ordures ménagères	En raison de l'institution de la TEOM et d'une taxe foncière intercommunale, le prélèvement sur l'AC correspondant à la part « fiscalité » de la contribution pour le service des ordures ménagères est supprimée pour toutes les communes, sauf Crolles, Bernin et Villard-Bonnot. De fait, le prélèvement passe de 1 109 687 € à 546 561 € (alors que dans les autres communes ce prélèvement est supprimé).	- 563 126,00	
	<b>Montant</b>			<b>9 344 950,00 €</b>

Source : commune de Crolles

**7.7- Annexe 7 : Les écritures de « reprise sur fonds globalisés » (102292)**

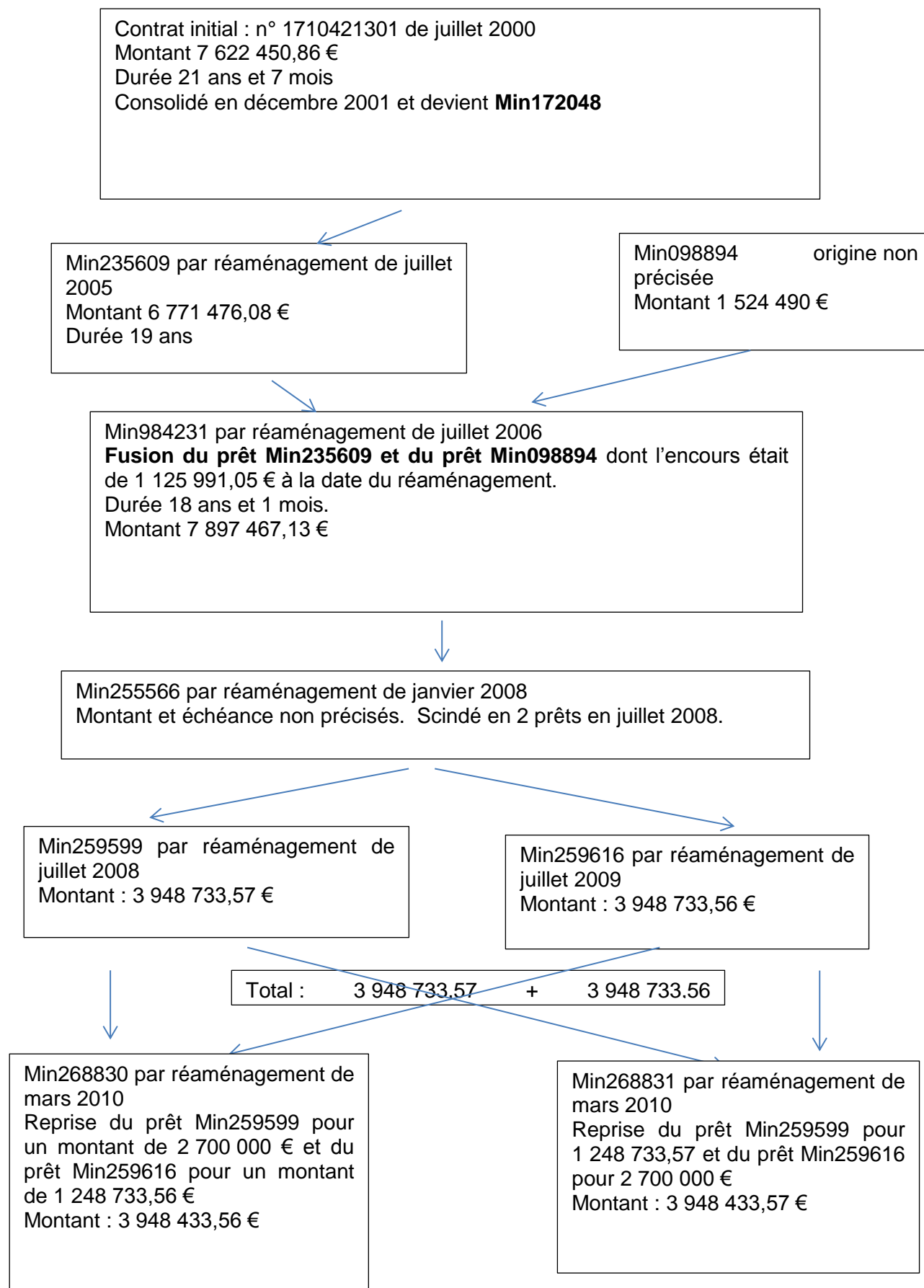
Les comptes 2011 de la commune de Crolles font apparaître un mouvement de 19 103 € au débit du compte « reprise sur fonds globalisés » (102292).

Le compte « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (777) qui aurait dû être crédité en contrepartie - ainsi que le prévoit l'instruction M14 - n'a pas enregistré d'écritures. Il résulte de cette anomalie une erreur dans la détermination du résultat de la section de fonctionnement, lequel doit être retraité afin d'intégrer cette recette exceptionnelle au compte 777 :

en €	2009	2010	2011	2012	Évolution 2009-2012
CAF brute	9 625 494	8 461 455	8 189 602	4 932 670	-48,7%
- Dotations nettes aux amortissements	7 127 659	7 620 085	7 686 018	5 512 388	-22,7%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	
+ Quote-part des subventions d'inv. Transférées (c/777)	0	0	19 103	0	
= Résultat section de fonctionnement	2 497 835	841 370	522 687	-579 718	-123,2%

Cette opération a, par ailleurs, pour effet de modifier les ressources stables du fonds de roulement affectées par le résultat de fonctionnement.

### 7.8- Annexe 8 : Renégociation des prêts contractés en vue de la construction de la rocade.



**7.9- Annexe 9 : Glossaire**

AC : Attribution de Compensation  
 ADEF : Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation  
 ALI : Animateur Local d'Insertion  
 AP/CP : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement  
 BA : Budget annexe  
 BIP : Bulletin d'Information du Personnel (spécifique à la commune de Crolles)  
 CA : Compte administratif  
 CAF : Capacité d'Auto Financement  
 CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi  
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie  
 CCPG : Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan  
 CESU : Chèque Emploi Services Universel  
 CFE : Cotisation foncière des entreprises  
 CG38 : Conseil Général de l'Isère  
 CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
 CMS : Constant Maturity Swap, référence permettant des échanges de taux d'intérêt  
 CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
 COSI : Communauté de communes du Moyen Grésivaudan  
 CPER : Contrat de Projet Etat-Région  
 DCL : banque Dexia Crédit Local  
 DGF : Dotation globale de fonctionnement  
 DSC : Dotation de Solidarité Communautaire  
 DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques  
 DUP : Déclaration d'Utilité Publique  
 EBF : Excédent Brut de Fonctionnement  
 EONIA : Euro OverNight Index Average (taux d'intérêt)  
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
 ETP : Equivalent Temps Plein  
 EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate  
 FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée  
 FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources, dotation de l'Etat destinée à empêcher la perte de ressources de communes à la suite de la réforme de la taxe professionnelle  
 FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale  
 FSE : Fonds Social Européen  
 GVT : Glissement Vieillesse Technicité  
 HT : Hors Taxes  
 ICNE : Intérêts Cocus Non Echus  
 LIBOR : London Interbank Offered Rate (taux d'intérêt)  
 NANO : Programme de recherche dans le domaine des nanotechnologies  
 NXP : entreprise spécialisée dans le domaine des nanotechnologies  
 OCLT : Opérations de Crédit à Long Terme  
 PLAI : Prêts locatifs aidés d'intégration  
 PLUS : Prêts locatifs à usage social  
 POS : Plan d'occupation des sols  
 RAR : Restes à Réaliser  
 RSA : Revenu de Solidarité Active  
 RTM : Restauration des Terrains en Montagne, service dépendant de l'Office National des Forêts  
 SERGADI : Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte  
 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
 SICIOMG : Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan  
 SIEC : Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur  
 SIERG : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise  
 SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples  
 TIFB : Taxe intercommunale sur le foncier bâti  
 TP : Taxe Professionnelle  
 TPU : Taxe Professionnelle Unique  
 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
 ZAC : Zone d'Aménagement Concerté.